

CONSEIL D'AGGLOMERATION

du 15 DECEMBRE 2012 – 20:45

Ordre du jour

Approbation de la séance précédente

Compte rendu des délibérations du Bureau et décisions du Président

Ordre du Jour (*rapports joints*)

FINANCES

1 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°4

2 – APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2013 DES BUDGETS ANNEXES

3 – APPROBATION DES FONDS DE CONCOURS ET COTISATIONS 2013 DES BUDGETS ANNEXES

4 – FIXATION DES TARIFS DU PORT DE PLAISANCE

5 – FIXATION DE LA TAXE DE SEJOUR

6 – FIXATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2013

7 – FIXATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'ANNEE 2013

8 – FIXATION DU PRIX DE VENTE D'EAU EN GROS POUR L'ANNEE 2013

9 – FIXATION DU PRIX DES LOYERS DE LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES POUR L'ANNEE 2013

10 – FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2013

11 – FIXATION DES TARIFS APPLIQUES AU PARC TECHNOLOGIQUE DES RIVES DE L'OISE

12 – ADMISSION DE TITRE EN NON VALEUR

13 – VOTE DU TAUX DU VERSEMENT TRANSPORT

14 – CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL

15 – APPROBATION DE LA SUBVENTION POUR LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION (MEF) ET DU BUREAU INTERCOMMUNAL DE L'EMPLOI (BIE) POUR L'ANNE 2013

16 - APPROBATION DE LA COTISATION POUR LA MISSION LOCALE DU PAYS COMPIEGNOIS ET DU PAYS DES SOURCES POUR L'ANNE 2013

17 – COMPIEGNE – UTC – PROGRAMME ET FINANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN ÉCOSYSTÈME LOCAL D'INNOVATION

18 - SERVICES ET PRESTATIONS DE TELECOMMUNICATIONS FIXES ET MOBILES : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

19 - JAUX – EXTENSION DU MULTIPLEX

20 - LA CROIX SAINT OUEN – PARC TERTIAIRE ET SCIENTIFIQUE – IMPLANTATION DE L'ASDAPA

21 - MARGNY-LES-COMPIEGNE – POLE DE DEVELOPPEMENT DES HAUTS DE MARGNY – PROJET D'IMPLANTATION D'UNE AGENCE REGIONALE FENWICK

22 - MARGNY-LES-COMPIEGNE – POLE DE DEVELOPPEMENT DES HAUTS DE MARGNY – PROJET D'IMPLANTATION DE TILTMANN FRANCE

23 – MARGNY-LES-COMPIEGNE – MODALITES D'EXPLOITATION DU PROJET « LE TIGRE »

24 - TOURISME – FORET D'EXCEPTION – PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ARC

FONCIER – AMENAGEMENT

25 - MARGNY-LES-COMPIEGNE – ZAC DE LA PRAIRIE – CESSION D'UNE PARCELLE A L'ASSOCIATION « LE HOME DE L'ENFANCE »

HABITAT

26 - MARGNY-LES-COMPIEGNE – CESSION A LA COMMUNE

27 - PROGRAMMATION DES AIDES A LA PIERRE

URBANISME

28 - REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR ET TRANSFORMATION EN SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) – APPROBATION

29 - JAUX – REVISION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – APPROBATION

30 - JAUX – REVISION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – ARRET DE PROJET ET BILAN DE CONCERTATION

31 - CLAIROIX – REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) ET TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – ARRET DU PROJET ET BILAN DE CONCERTATION

32 - MARGNY-LES-COMPIEGNE – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

33 - VENETTE – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°5 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS)

EQUIPEMENT – ENVIRONNEMENT

34 - RECYCLERIE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

35 – OBLIGATION DE CONTROLE DE CONFORMITE DU RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT LORS DES VENTES IMMOBILIERES

ADMINISTRATION

36 - APPROBATION DU NOUVEAU PERIMETRE DE L'ARC PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE LACHELLE

37 - COMMUNE DE BIENVILLE – DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT

38 - COMMUNE DE BIENVILLE – DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DE COMMISSIONS

39 – DESIGNATION DE DELEGUES ET DE SUPPLEANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE L'OISE (EPFLO)

40 – CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL « GENS DU VOYAGE »

41 – ATTRIBUTION DES MARCHES D'ASSURANCES

42 - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE

43 - ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SEIN DU COMITE
SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE OISE-ARONDE (SMOA)

44- CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON : DESIGNATION DU
REPRESENTANT DE L'ARC

QUESTIONS DIVERSES

FINANCES

1 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°4

La présente DBM prend en compte l'adaptation des dépenses et des recettes sur le budget principal, le budget aménagement et les autres budgets annexes.

Le budget principal

Sur la section d'investissement :

- En recettes, est inscrite la réception du 3^{ème} trimestre du FCTVA pour 320 000 €
La participation au budget annexe Hôtel de Projet s'avère moindre de 136 310 €, ce qui constitue une nouvelle marge de manœuvre.
- En dépenses, il est inscrit :
 - o Un reversement de 117 200 € de TVA lié à un surplus de versement de FCTVA perçu en 2011, en raison de la réaffectation des dépenses entre le Pont neuf et la Zac des deux rives.
 - o Les opérations d'investissement (cf ; Pièces jointes) sont ajustées.

Les principales évolutions portent sur la lutte contre les inondations (186 000 € supplémentaires), la rénovation des voiries dans les ZAC (pour 86 000 €). Il est enfin prévu le versement de l'avance pour le budget du pôle évènementiel (156 000 €).

Sur la section de fonctionnement :

En recettes, de nouvelles inscriptions augmentent les recettes de 230 732 €, soit :

- 39 500 € en produits de gestion courante (réactualisation du produit des locations des anciens bâtiments de la SNCF)
- 32 592 € de produits supplémentaires sur les dotations et participations (notamment l'inscription de la dotation de compensation de la Taxe d'habitation).
- 144 640 € de produits de services (dont un produit supplémentaire de 59 040 € pour le contrat de forage par rapport aux prévisions budgétaires et 70 500 de refacturation des services partagés).

En dépenses, ces recettes sont équilibrées par :

- 39 800 € en dépenses à caractère général
- 55 201 € de contribution supplémentaire au FNGIR qui est désormais de 1 461 829 € pour l'année 2012.
- 76 399 € en dépenses imprévues ;
- 59 332 € en charges exceptionnelles (ajustements pour la fin de gestion de la participation aux budgets annexes).

Le budget aménagement

Les ajustements du budget aménagement sont limités. La gestion de fin d'année constate le respect de l'objectif fixé lors de la dernière DM de septembre dernier, de stabiliser le déficit global prévisionnel (contraction du solde de la section de fonctionnement et d'investissement) à hauteur de 6M€.

Les principaux ajustements sont les suivants :

- En dépense, l'étude Pivert est intégrée aux coûts de la ZAC du parc technologique.
- En recettes, les ajustements portent sur une diminution des subventions reçues pour 69 524 €, c'est-à-dire que ce solde est reporté en 2013. Les ajustements sur les ventes produisent un produit supplémentaire de 11 846 €.

Budget annexe « gens du voyage »

Les ajustements relèvent de la mise en place de la régie depuis septembre dernier et de la phase transitoire actuelle avec la fin de la délégation de service public confiée à la société GDV. L'ARC assure durant cette phase le paiement des fluides et électricité, qui sont refacturés aux usagers de l'aire des gens du voyage.

En fonctionnement sont donc inscrits 16 000€ de dépenses, liés à la reprise des compteurs au nom de l'ARC, et au paiement de l'électricité et des dépenses d'entretien des bâtiments.

En recettes, ces dépenses sont équilibrées principalement par de nouvelles recettes tirées de cette phase transitoire, c'est-à-dire 7000 € de refacturation de charges et 9000 € sur les droits de place. Ces nouveaux produits permettent, sur le second semestre de 2012, de diminuer la participation du budget principal de 16 000€.

Budget annexe « aérodrome »

La principale dépense inscrite porte sur la taxe foncière des hangars affectés au budget annexe « aérodrome », pour 14 569 €. Cette inscription est financée par une participation complémentaire du budget principal et permet de présenter sur ce budget, une vision plus sincère des coûts affectés à l'activité « aérodrome ».

Budgets « Hôtel de projets »

Le changement de mode de gestion du projet PIVERT, nécessite de réaffecter la dépense engagée en 2012 sur le budget « hôtel de projets » vers le budget aménagement. Ce dernier assurera en 2013-14 la réalisation de travaux de VRD (environ 2 M€), tandis que le budget principal participera à la même hauteur à un fonds de concours (environ 2M€).

Les ajustements sur les dépenses à caractère général portent sur des réimputations comptables, qui ne modifient pas le montant des dépenses.

Budget annexe « eau »

En investissement, les nouvelles recettes pour 120 110 € (dont les subventions perçues de l'agence de l'eau pour 96 100€) sont équilibrées par des dépenses imprévues.

En fonctionnement, les recettes et dépenses s'équilibrent pour 12 520 €.

Budget annexe « tourisme »

En investissement, les dépenses et recettes s'équilibrent pour 8490€ . la principale opération porte sur la réimputation des travaux réalisés sur l'office du tourisme, après la mise à disposition comptable de l'actif que représente l'office du tourisme.

En fonctionnement, les dépenses portent sur 28 763 € et s'équilibrent par une participation complémentaire du budget principal. Les principales dépenses portent sur l'évolution du site de l'office du tourisme, les frais liés à la fête de la chasse, à la manifestation « les automnales » et une régularisation de TVA.

Budgets annexes « assainissement »

En investissement, les recettes sont revalorisées de 535 380 €, par l'inscription d'un surplus de TVA collectée (429 320€), 63 930 € de subventions et 42 130€ de prêts de l'agence de l'eau.

En dépenses, sont inscrits des dépenses de TVA de même niveau (429 320€) et une inscription comptable de 106 600 € en travaux sur les réseaux d'assainissement. Cette inscription se justifie pour permettre l'équilibre comptable.

En fonctionnement, les dépenses et recettes s'équilibrent pour 37 770€.

Budget annexe « déchets »

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent sur 4 290€.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 décembre 2012,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision budgétaire modificative N°4.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

2 – APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2013 DES BUDGETS ANNEXES

Le budget de l'ARC est composé d'un budget principal et de budgets annexes. Lors de la séance du 15 novembre 2012, le Conseil d'agglomération a pris acte des orientations budgétaires pour l'année 2013.

Les budgets s'équilibrent en dépenses et en recettes comme suit :

Budget Assainissement	Section d'investissement	3124 850
	Section de fonctionnement	3 364 350
	TOTAL	6 489 200
Budgets aérodrome	Section d'investissement	599 000
	Section de fonctionnement	113 100
	TOTAL	712 100
Budget Service de l'eau	Section d'investissement	992 400
	Section de fonctionnement	525 952
	TOTAL	1 518 352
Budget RPA	Section d'investissement	78 000
	Section de fonctionnement	414 750
	TOTAL	492 750
Budget Déchets	Section d'investissement	283 000
	Section de fonctionnement	6 591 417
	TOTAL	6 874 417
Budget SPANC	Section de fonctionnement	31 900
	TOTAL	31 900
	Budget Gens du voyage	Section d'investissement
Section de fonctionnement		699 000

TOTAL **1 002 500**

Budget Tourisme	Section d'investissement	365 850
	Section de fonctionnement	355 635
	TOTAL	721 485

Budget Hôtel de projets	Section d'investissement	126 500
	Section de fonctionnement	391 850
	TOTAL	518 350

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 décembre 2012,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les budgets primitifs 2013 des budgets annexes tels que définis ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

3 – APPROBATION DES FONDS DE CONCOURS ET COTISATIONS 2013 DES BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : M. RESSONS

Dans le cadre du budget primitif 2013 des budgets annexes, sont prévues des dépenses de subvention pour un montant total de 74 500 €.

Le tableau récapitule l'ensemble des subventions qui sont proposées.

BUDGET ANNEXE DECHETS

BENEFICIAIRE	OBJET	BP 2013
SUBV. FONCTIONNEMENT ORGANISMES PRIVES (6574)		
Recyclerie de l'Agglomération Compiègnoise	Subvention conventionnelle	37 000,00
	TOTAL (6574)	37 000,00

BUDGET ANNEXE TOURISME

BENEFICIAIRE	OBJET	BP 2013
SUBV. FONCTIONNEMENT ORGANISMES PRIVES (6574)		
Festival des forêts	Festival des forêts	15 000,00
	TOTAL (6574)	15 000,00

BENEFICIAIRE	OBJET	BP 2013
SUBV. FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS (65738)		
ONF	Forêts d'exception	22 500,00
	TOTAL (65738)	22 500,00

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 décembre 2012,

Et après en avoir délibéré,

.../...

AUTORISE, dans le cadre du budget primitif 2013 des budgets annexes, les dépenses de subvention pour un montant total de 74 500 € telles que précisées ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

4 – FIXATION DES TARIFS DU PORT DE PLAISANCE

Le 1^{er} janvier 2009, la compétence tourisme a été transférée à l'ARC.

En application de ce transfert, la gestion du Port de Plaisance de Compiègne est maintenant assurée par les services de l'Agglomération.

Par délibération du 9 juillet 2010, le Conseil d'Agglomération a voté la fixation des tarifs destinés à s'appliquer à la gestion du Port de Plaisance.

1 - Toutefois, en ce qui concerne les bateaux de passage, et afin de faciliter l'encaissement par la régie des redevances, les tarifs à la journée et à la semaine sont proposés comme suit :

Dans l'attente d'une refonte complète des tarifs comprenant la refacturation des fluides, il vous est proposé de reconduire les tarifs en vigueur, soit :

- **15,00 €** pour une journée
- **50,00 €** pour une semaine

Il est rappelé que les deux premiers jours de stationnement sont gratuits (arrivée en jour 1 et départ en jour 3 avant 10 h 00, tout départ au-delà entraîne une facturation d'une journée).

2 - Par ailleurs, pour les plaisanciers occupant le port pendant moins de 6 mois, une indemnité forfaitaire de **150,00 €** par personne sera facturée.

Pour les plaisanciers occupant le port plus de 6 mois, une indemnité forfaitaire de **292 €** par personne sera facturée.

Dans le but d'améliorer la disponibilité des places du port, les plaisanciers définis comme occupants (c'est-à-dire résidant sur leur bateau) devront libérer leur place pendant une durée minimum de 30 jours consécutifs, au cours de la période estivale allant du 1^{er} mai au 30 septembre.

Cette période d'un mois ouvrira droit à une réduction de la même durée du tarif applicable pour le stationnement du bateau, le bénéfice de cette mesure devant être précédé d'une déclaration auprès du gestionnaire.

Il est enfin rappelé que l'occupation du port de plaisance des enfants de moins de 12 ans ne donne lieu au paiement d'aucun droit.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LEBOEUF,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du mardi 4 décembre 2012,

Et après en avoir délibéré

APPROUVE le vote des tarifs applicables au Port de Plaisance tels que définis ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

5 – FIXATION DE LA TAXE DE SEJOUR

Par délibération du 26 mars 2009, le Conseil d'Agglomération a approuvé la mise en place de la taxe de séjour au réel, c'est-à-dire assise sur la fréquentation réelle des hébergements touristiques, sur l'ensemble du périmètre de l'ARC.

Pour l'année 2013, il est proposé de conserver, en matière de tarification, le barème approuvé le 16 décembre 2009, qui est le suivant :

Nature de l'hébergement	Tarif Par nuit/personne
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4 étoiles et +	1,00 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3 étoiles	0,75 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances grand confort	0,60 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances confort	0,50 €
Chambre d'hôtes	0,50 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme classés sans étoile	0,30 €
Camping, caravanages et hébergements de plein air 3 et 4 étoiles	0,40 €
Camping, caravanages, hébergements de plein air 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. LEBOEUF,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du mardi 4 décembre 2012,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la tarification telle que définie ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

6 – FIXATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2013

Pour l'année 2012, l'assemblée délibérante avait fixé la redevance assainissement à 1,95 € H.T./m³ à compter du 1^{er} janvier.

Cette redevance assainissement comprend :

- la part fermière pour l'exploitation et l'entretien des réseaux de collecte et des infrastructures de traitement des eaux usées
- la part qui permet de financer les investissements portant sur les réseaux de collecte et les unités de traitement des eaux usées.

La surtaxe assainissement sera stabilisée à 1,95 € H.T./m³ pour l'année 2013.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. RESSONS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du mardi 4 décembre 2012

Et après en avoir délibéré,

FIXE la surtaxe assainissement à 1,95 € H.T./m³ à compter du 1^{er} janvier 2013.

PRECISE que la recette sera inscrite au Budget Assainissement, Chapitre 70, Article 70611.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

7 – FIXATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'ANNEE 2013

L'ARC dispose d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dont les compétences sont les suivantes :

- diagnostic des installations et contrôle de leur fonctionnement,
- entretien des installations pour les usagers qui le souhaitent,
- réhabilitation dans le cadre de projet d'habitations groupées.

Afin d'harmoniser le montant de la surtaxe assainissement collectif et de la surtaxe assainissement individuel, le Conseil d'Agglomération avait fixé, pour 2012, la surtaxe assainissement non collectif à 1,95 € HT/m³ comme suit :

- contrôle 0,61 € HT/m³
- entretien 1,34 € HT/m³

Pour l'année 2013, il est proposé de reconduire la surtaxe assainissement non collectif à 1,95 € HT/m³ répartie comme suit :

- contrôle 0,61 € HT/m³
- entretien 1,34 € HT/m³

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. RESSONS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du mardi 4 décembre 2012

Et après en avoir délibéré,

FIXE la surtaxe assainissement non collectif à 1,95 € HT/m³ répartie comme suit :

- contrôle 0,61 € HT/m³
- entretien 1,34 € HT/m³

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer les conventions à intervenir avec les propriétaires souhaitant confier à l'ARC l'entretien de leur installation d'assainissement autonome.

PRECISE que les surtaxes assainissement collectif et assainissement individuel seront identiques sur l'ensemble du territoire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

8 – FIXATION DU PRIX DE VENTE D'EAU EN GROS POUR L'ANNEE 2013

Pour l'année 2012, l'assemblée délibérante avait fixé la surtaxe « production et vente d'eau en gros » à 0,25550 € H.T./m³

Cette somme perçue par l'ARC permet de financer les investissements réalisés sur les captages, les canalisations maîtresses et les ouvrages annexes (surpresseurs, réservoirs intercommunaux, vannes...).

Il est rappelé que la part fermière, pour l'exploitation et l'entretien des installations propriétés du groupement, est perçue directement par la SAUR auprès des collectivités achetant l'eau en gros par le biais de leurs fermiers assurant la distribution de l'eau potable.

La Communauté d'Agglomération produit annuellement 4,6 millions de m³ d'eau potable par an qui alimentent en continu les villes de Compiègne et Venette, et partiellement les Syndicats des eaux de Choisy-au-Bac et Longueuil Sainte Marie.

Elle s'approvisionne sur deux sites :

- les captages de Baugy
- les captages dits de l'hospice

Compte tenu de l'excédent du budget, la surtaxe « Vente d'eau en gros » sera diminuée de 0,2550 € H.T./m³ en 2012 à 0,135€ H.T/ m³ pour l'année 2013.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du mardi 4 décembre 2012

Et après avoir délibéré,

FIXE, la surtaxe « Vente d'eau en gros » à 0,135€ H.T/ m³ pour l'année 2013,

PRECISE que la recette sera inscrite au Budget Eau, Chapitre 70, Article 70128.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

9 – FIXATION DU PRIX DES LOYERS DE LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES POUR L'ANNEE 2013

La Résidence pour Personnes Agées, située 1, rue du Four à Compiègne, accueille 59 résidents.

L'ensemble des dépenses de fonctionnement (loyers, charges courantes et personnel) ainsi que l'ensemble des dépenses d'investissement (matériels divers) sont répercutés sur le loyer des résidents, en fonction du type de logement occupé.

Afin de prendre en compte :

- l'acquisition de la RPA à la SA HLM Picardie Habitat,
- la réfection annuelle de trois logements
- l'augmentation des prix sur les prestations et fournitures

Il est proposé de fixer le montant des loyers comme suit :

Prix euros/mois	<u>Type 1</u>	<u>Type 2</u>	<u>Type 2 mansardé</u>
2009	398,00	564,50	472,25
2010	406,00	575,80	481,70
2011	414,10	587,30	491,30
2012	422,40	599,05	501,10
2013	430,85	611,00	511,10
Augmentation en €	8,45	12,00	10,00
Augmentation en %	+ 2,00 %	+ 2,00 %	+ 2,00 %

Pour les quatre appartements, issus des anciens logements du gardien et de la directrice, il est proposé de fixer le montant des loyers comme suit :

Prix euros/mois	<i>Appartement 75</i>	<i>Appartement 76</i>	<i>Appartement 77</i>	<i>Appartement 78</i>
2012	500	533	439	572
2013	510	543,70	447,80	583,45
Augmentation en €	10	10,70	8,80	11,45
Augmentation en %	+ 2,00 %	+ 2,00 %	+ 2,00 %	+ 2,00 %

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. LE CARRERES,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du mardi 4 décembre 2012,

Et après en avoir délibéré,

FIXE les montants des loyers, pour l'année 2013, comme indiqués ci-dessus,

PRECISE que les recettes correspondantes sont inscrites au Budget R.P.A., Chapitre 70, Article 7066.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

10 – FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2013

Lors de sa séance du 8 avril 2010, l'assemblée délibérante avait fixé le taux de TEOM à 8,55 % pour l'année 2010, alors qu'elle s'élevait à 8,70 % en 2009 et 2008 et à 8,85 % en 2007.

En tenant compte de l'évolution prévisionnelle des bases d'imposition de cette taxe et compte tenu des excédents cumulés du budget déchets, il est proposé de diminuer le taux de la TEOM pour l'année 2013 à 7,5 %.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du mardi 4 décembre 2012,

Et après en avoir délibéré,

FIXE le taux de la TEOM pour l'année 2013 à 7,5 %,

PRECISE que la recette sera inscrite au Budget Déchets Ménagers au Chapitre 73, Article 7331.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

11 – FIXATION DES TARIFS APPLIQUES AU PARC TECHNOLOGIQUE DES RIVES DE L'OISE

Dans le cadre de la création de l'hôtel de projets sur le parc technologique des rives de l'Oise à Venette, le conseil d'agglomération du 29 février 2008 a délibéré sur un barème de loyers pratiqué sur les bâtiments locatifs :

- bureaux en pépinière, avec un tarif de base et un tarif dégressif pour les entreprises créées depuis moins de deux ans.
- laboratoires en pépinière
- unités d'activités
- garages

Depuis, ces loyers sont actualisés chaque année selon l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE.

L'hôtel de projet est maintenant dans sa cinquième année de fonctionnement et héberge encore une partie des entreprises qui y sont entrées en 2008. Or, l'objectif fixé, à travers cet équipement, était d'apporter aux jeunes entreprises une solution d'hébergement et de services adaptée, et de les accompagner dans leur développement.

Afin de garder une capacité d'accueil pour de nouveaux entrants, un accompagnement est mis en œuvre par les services de l'ARC pour aider les entreprises suffisamment matures à trouver d'autres locaux sur les parcs d'activités. Pour celles dont la taille ne permet pas de trouver une solution immobilière adaptée à l'extérieur, il est proposé de continuer à les héberger au sein de l'hôtel de projet, à un tarif tenant compte de leur ancienneté.

Le barème suivant est donc soumis à la commission, pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} mars 2013 (voir tableau annexé) :

.../...

Bureaux	Tarif dégressif pour entreprises en incubation ou créées depuis moins de deux ans	172,48 € HT/m ² / an
	Tarif standard pour entreprises locataires depuis moins de 46 mois - Charges incluses	188,65 € HT/m ² / an
	Tarif pour entreprises locataires depuis plus de 46 mois – Charges incluses	196,20 € HT/m ² / an
Laboratoires	Tarif pour entreprises locataires depuis moins de 46 mois - Electricité non inclus	161,70 € HT/m ² / an
	Tarif pour entreprises locataires depuis plus de 46 mois - Electricité non inclus	168,17 € HT/m ² / an
Unités d'activité	Partie bureaux	97,02 € HT/m ² / an
	Partie atelier Eau et électricité non inclus	70,06 € HT/m ² / an
Garages		30,34 € HT/m ² / an

Valeurs à actualiser chaque année au 1^{er} avril, selon l'indice ILC publié par l'INSEE

L'avis des membres de la commission est sollicité sur cette nouvelle grille tarifaire.

Par ailleurs, les entreprises présentes sur le parc technologique des rives de l'Oise, locataires ou propriétaires, ont accès à certains services : dépôt de courrier, photocopie, location de salle de réunion,... selon les tarifs proposés en annexe.

Il est proposé d'approuver les montants des différents services proposés aux entreprises pour l'année 2013.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 décembre 2012,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les montants des différents services tels qu'indiqués ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,

Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

12 – ADMISSION DE TITRE EN NON VALEUR

Dans le cadre de l'ensemble de ses budgets, la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne (le budget principal et les budgets annexes) a établi une liste des titres de recettes non encaissés à ce jour.

Après avoir pris l'attache de Monsieur le Receveur nous vous proposons :

- d'admettre en non valeur le titre correspondant à une somme actuellement irrécouvrable, ce qui n'empêche pas de poursuivre la procédure et éventuellement d'obtenir le paiement correspondant :

Budget Assainissement	Titre 125 de 2009	1 219.00 €
-----------------------	-------------------	------------

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 décembre 2012,

Et après en avoir délibéré,

ADMET en non valeur le titre ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

13 – VOTE DU TAUX DU VERSEMENT TRANSPORT

Le versement transport est une taxe payée par les entreprises et les établissements publics employant au moins 10 salariés, la base taxable étant la masse salariale.

Le taux actuel sur le territoire de l'agglomération est de 0,80%, réparti de la sorte : 0,20% pour le SMTCO et 0,60% pour l'ARC.

Il est proposé à votre Assemblée de maintenir le taux du Versement Transport de l'ARC à 0,60%. Pour les entreprises le taux reste inchangé à 0,80%.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du mardi 4 décembre 2012

Et après avoir délibéré,

DECIDE, de maintenir le taux du versement transport de l'ARC à 0,60% pour l'année 2013, le taux global restant inchangé à 0,80%.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

14 – CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, le Président peut sur autorisation du Conseil d'Agglomération, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget précédent (non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette).

Ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation doit préciser le montant de l'affectation budgétaire.

Pour le fonctionnement, le Président est autorisé à mandater à hauteur d'un douzième par mois.

Pour 2013, il est proposé d'affecter les crédits suivants :

- Budget Principal :

• Crédits inscrits pour l'exercice 2012 (compte 20 à 27) :	16 835 189.38 €
• Enveloppe possible : 25 %	4 208 797.35 €
• Affectation	3 238 000.00 €
204 - Subventions d'équipement versées	500 000,00 €
901 - Services généraux	50 000,00 €
902 - Service Incendie	3 000,00 €
925 - Lutte contre les Inondations	10 000,00 €
941 - Ecole de la prairie à Venette	30 000,00 €
949 - Protection des sites	20 000,00 €
971 - Rénovation de voirie dans les ZA	5 000,00 €
975 - Pôle de développement des Hauts de Margny – Pôle évènementiel	2 000 000,00 €
981 - Bassin d'écrêtement	100 000,00 €
994 - Réserves Foncières	400 000,00 €

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 Décembre 2012,

Et après avoir délibéré,

AUTORISE l'affectation des crédits telle que définie ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

15 – APPROBATION DE LA SUBVENTION POUR LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION (MEF) ET DU BUREAU INTERCOMMUNAL DE L'EMPLOI (BIE) POUR L'ANNEE 2013

Chaque année, le Conseil d'Agglomération décide l'octroi d'une subvention à la Maison de l'Emploi et de la Formation du pays Compiégnois.

Les missions de la maison de l'emploi ont été redéfinies en 2011, l'Etat souhaitant que, dorénavant, les MEF ne se consacrent plus à l'accueil du public.

La création du bureau intercommunal de l'emploi (BIE) a répondu à ce besoin d'accueil et d'orientation des demandeurs d'emploi. Cette réorganisation se traduit par un redéploiement significatif au profit de cette nouvelle association des financements accordés jusqu'alors à la MEF.

La subvention accordée par l'ARC doit donc être ventilée entre les deux associations, le volume de la subvention restant constant.

Cette subvention sera inscrite au budget principal lors de son vote au mois de mars.

Le versement ne pourrait donc intervenir qu'à partir du mois d'avril.

Afin de faciliter la trésorerie des deux associations, il vous est proposé de voter, dès le mois de décembre, l'inscription de cette subvention au titre de 2013.

Cette anticipation permettra d'effectuer un premier versement dès le mois de janvier.

En 2012, l'ARC a contribué à hauteur de 159 011,45 euros (155 000 € en 2011), avec une participation complémentaire demandée en cours d'année de 4529.95 euros.

Il est proposé d'attribuer ces mêmes montants au titre de notre participation pour l'année 2013.

Ce versement s'effectuera sur l'année 2013 selon la répartition suivante :

- 117 610,40 € pour le BIE ;
- 41 401, 04 € pour la MEF.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 Décembre 2012,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le versement des subventions suivantes au titre de l'année 2013 :

- 117 610,40 € pour le BIE ;
- 41 401, 04 € pour la MEF.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
M. Oumar BA ne prend pas part au vote
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

16 - APPROBATION DE LA COTISATION POUR LA MISSION LOCALE DU PAYS COMPIEGNOIS ET DU PAYS DES SOURCES POUR L'ANNE 2013

La Mission locale du pays et du pays des sources a la charge de promouvoir les formations professionnelles et d'accompagner les demandeurs d'emplois dans leurs démarches.

Chaque année, le Conseil d'Agglomération décide l'octroi d'une cotisation à la Mission locale du Pays Compiégnois et du Pays des Sources, lors du vote du budget principal.

En 2012, la cotisation était de 85 000 €. Il est proposé de reporter cette somme au titre de notre participation pour l'année 2013.

Afin de faciliter la gestion de trésorerie de l'association, il est proposé de voter, dès le mois de décembre, l'inscription de cette cotisation au titre de 2013.

Cette anticipation permettra d'effectuer un premier versement pour le premier trimestre 2013, correspondant à une fraction de la cotisation prévue, soit 33% dès janvier prochain. Le solde restant sera versé après le vote du budget principal en mars 2013.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 Décembre 2012,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement de la cotisation à la Mission locale du Pays Compiégnois et du Pays des Sources dans les conditions précisées ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

17 – COMPIEGNE – UTC – PROGRAMME ET FINANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN ÉCOSYSTÈME LOCAL D'INNOVATION

Depuis sa création, l'UTC s'est positionnée de manière avant-gardiste, en interaction avec le monde économique et le pôle technologique constitué autour de l'université. Elle constitue aujourd'hui pour Compiègne un facteur d'attractivité économique majeur.

Dans un environnement de plus en plus concurrentiel et mondialisé, l'UTC et l'ARC partagent l'ambition de renforcer cette attractivité et cette compétitivité, tant sur le plan national qu'international, en s'appuyant sur le savoir-faire original développé en matière de transfert de technologie, d'innovation et de création d'entreprise.

A cette fin, l'association Compiègne Pôle Technologique a lancé un projet fédérateur « d'écosystème local d'innovation » dont la présentation le 20 mars dernier a suscité un vif intérêt auprès des acteurs économiques. Cet écosystème local d'innovation doit se traduire concrètement par la mise en œuvre coordonnée de tout un ensemble d'outils, certains existants, d'autres à développer, pour dynamiser la collaboration entre l'université, le territoire et les entreprises locales et accélérer les projets d'entrepreneuriat et d'innovation. Le centre d'innovation, soutenu par l'ARC, sera une pierre angulaire de ce dispositif, en tant que lieu spécifique dédié à l'innovation.

Afin de mettre en œuvre ce dispositif au service du développement économique de l'agglomération et du territoire, il est proposé de faire appel à un cabinet de conseil spécialisé. Celui-ci aura pour mission, durant 4 mois, de faire un état des lieux, d'être à l'écoute des acteurs économiques et d'analyser les bonnes pratiques d'autres territoires pour proposer des préconisations puis un plan d'actions. Dans une deuxième phase de 8 mois, le prestataire assurera une mission d'accompagnement pour la mise en œuvre de ce plan d'actions.

Le coût global de la prestation est évalué à 100.000 € environ. Elle est réalisée sous maîtrise d'ouvrage UTC. Il est proposé que l'ARC y apporte une contribution financière d'un montant maximum de 30.000€.

Le conseil régional de Picardie, sollicité pour soutenir cette action à la même hauteur que l'ARC, a donné un accord de principe.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du mardi 4 décembre 2012,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'étude sur l'écosystème local d'innovation lancée par l'Université Technologique de Compiègne,

DECIDE d'apporter un concours de 30.000 € sous forme de subvention à l'Université de Technologie de Compiègne,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer toute pièce afférente à la mise en œuvre de ce projet.

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal, chapitre 65.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

18 - SERVICES ET PRESTATIONS DE TELECOMMUNICATIONS FIXES ET MOBILES : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

Actuellement, le budget affecté aux dépenses de télécommunications fixes et mobiles s'élève respectivement à 204 000 € pour la Ville de Compiègne, et à 67 000 € pour l'ARC.

Compte tenu de l'évolution des offres proposées par les services de télécommunications, une mutualisation des volumes de communications de la Ville et de l'ARC permettrait actuellement, de générer d'importantes économies et de réduire les dépenses de téléphone fixe et mobile des deux structures.

Parallèlement, les infrastructures des réseaux en place à l'Hôtel de Ville permettent le remplacement des autocommutateurs vieillissants de l'ARC et de la Ville par un équipement unique.

Les gains obtenus sur les dépenses de télécommunication devraient ainsi dégager suffisamment de marge pour que les deux collectivités puissent financer, à la fois la location de l'autocommutateur mutualisé et produire des économies complémentaires.

Une consultation dans le cadre d'un groupement de commandes régi par le code des marchés publics pourrait donc être lancée en ce sens.

Le projet serait alloué selon les besoins en prestations et services de chaque structure.

Un projet de convention de groupement de commandes serait élaboré à cette fin. Elle **désignerait la Ville de Compiègne** comme mandataire du groupement et mettrait en place le formalisme nécessaire pour organiser la consultation des fournisseurs.

Il est enfin précisé qu'au terme des procédures organisées dans le cadre de ce groupement de commandes, chacune des deux collectivités s'engage par ladite convention à passer le marché correspondant à ses propres besoins.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Madame VEZIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 décembre 2012,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à organiser une consultation dans le cadre d'un groupement de commandes,

DECIDE de retenir la procédure du groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, dont seront membres les collectivités suivantes : Compiègne, l'ARC

DESIGNE la Ville de Compiègne comme mandataire du groupement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention de groupement et le marché à intervenir avec les prestataires désignés par la commission ad hoc.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

19 - JAUX – EXTENSION DU MULTIPLEX

Lors de la création du Multiplex, il avait été prévu la cession d'un terrain complémentaire en vue de permettre l'extension de cet équipement à terme. Une promesse de vente avait d'ailleurs été signée dans cette perspective.

Si ce projet n'a jamais été abandonné, la promesse de vente est devenue caduque, les délais de sa concrétisation étant dépassés. De plus, le projet d'extension a évolué et nécessite en fin de compte la vente de terrains complémentaires de part et d'autre du Multiplex existant.

Le projet envisagé, discuté également avec la commune de JAUX, correspond aux éléments suivants :

- Pour la partie située à l'Est du Multiplex : construction de 5 salles de cinéma et de surfaces connexes correspondant à une SHON évaluée à 1 812 m². Ainsi ce serait environ 500 places de cinéma complémentaires qui seraient réalisées.
- En complément sur le même côté, est prévue la cession d'une SHON complémentaire de l'ordre de 350 m² pour la création d'un restaurant.
- Sur la partie située à l'Ouest du Multiplex, construction d'un volume complémentaire de 1 235m² environ sous réserve d'ajustement, permettant d'agrandir le hall d'accueil du Multiplex, de créer une salle permettant d'accueillir des manifestations, et de créer, le cas échéant, un espace muséographique orienté sur l'histoire du cinéma. Il a été convenu que lorsque sera mise en œuvre l'extension de la zone commerciale, la question de la création d'un deuxième restaurant au sein de ce volume pourrait être réexaminée en intégrant dans ce cas le versement d'une soulte au bénéfice de l'ARC.

Les conditions de cession correspondent à un prix de vente calculé selon la SHON envisagée, le terrain d'assiette vendu correspondant au tour d'échelle des bâtiments. En contrepartie l'ARC aménage les espaces publics attenants. Le prix du m² de SHON est différent selon la nature des activités envisagée comme cela a déjà été pratiqué antérieurement sur la zone de loisirs. Ainsi, le prix estimé, sous réserve d'ajustement de surface, sera de 709 780 euros HT. La partie correspondant à l'activité cinématographique s'élèvera à 199 320 euros HT, montant qui prend en compte la spécificité de cette activité et l'intérêt de soutenir son développement.

L'ARC, pour sa part, prendra en charge l'aménagement d'un parking d'une centaine de places nécessaire compte tenu du projet. Il sera situé à l'arrière du Multiplex sur des terrains propriété de l'ARC. Il sera mis en œuvre dans une configuration provisoire dans la mesure où celui-ci sera réintégré dans le projet d'aménagement de l'extension de la zone commerciale. Parallèlement des réseaux devront être déplacés. Ces travaux sont évalués à 300 000 euros HT.

A noter également que ce dossier a été négocié parallèlement aux discussions conduites par la commune de COMPIEGNE concernant l'avenir des Dianes.

Il convient d'indiquer que le dossier a fait l'objet d'une décision favorable par la CDAC le 24 septembre 2012

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur NAVARRO,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 20 septembre 2012,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 24 septembre 2012,

Vu, l'avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de céder les terrains nécessaires à l'extension du MULTIPLEX à JAUX selon les modalités définies dans les attendus de la présente délibération pour un prix estimé à 709 780 euros HT aux représentants du MULTIPLEX ou tout autre personne s'y substituant.

AUTORISE, Monsieur Le Président ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte notarié correspondant et toutes pièces afférentes à ce dossier.

PRECISE que la recette sera inscrite au Budget Aménagement, Chapitre 70

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

20 - LA CROIX SAINT OUEN – PARC TERTIAIRE ET SCIENTIFIQUE – IMPLANTATION DE L'ASDAPA

L'ASDAPA est actuellement en location dans un bâtiment appartenant à la Ville de Compiègne situé au 33 rue de Paris à Compiègne. Ce bâtiment, qui regroupe le Service d'Aide à Domicile (SAD) et le Service de Soins à Domicile (SSIAD), situé au 1^{er} étage, ne correspond plus aux besoins de cette association, notamment en termes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Le projet porte sur la création d'un nouveau centre administratif pour le SSIAD sur une construction de 335 m² extensible à 670 m². Le SAD pourrait se faire dans un second temps sur une parcelle de 2 000 m² qui serait attenante au SSIAD. Le site devrait regrouper près de 25 personnes.

L'ARC envisage de céder une parcelle d'environ 2 000 m², assortie d'un droit à construire de 1 200 m² SHON sous réserve d'ajustement de la surface. Cette surface sera à détacher de la parcelle ZA n° 249.

Le prix du terrain est calculé sur la base de 43 € HT le m². Les réseaux sont mis à disposition en limite de propriété.

La cession est donc proposée à un prix de vente total de 86 000 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par M. VALLEE,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de la Formation et de l'Enseignement Supérieur du 28 novembre 2012,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 29 novembre 2012,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 décembre 2012,

Vu, l'avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, la cession d'une parcelle d'environ 2 000 m² sur le parc tertiaire et scientifique de La Croix Saint Ouen à l'ASDAPA ou toute autre structure s'y substituant, au prix de 43 € HT/m² soit un montant total de 86 000 € HT sous réserve d'ajustement de surface,

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

PRECISE que la recette sera inscrite au budget aménagement, chapitre 70

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

21 - MARGNY LES COMPIEGNE – POLE DE DEVELOPPEMENT DES HAUTS DE MARGNY – PROJET D'IMPLANTATION D'UNE AGENCE REGIONALE FENWICK

La société FENWICK-LINDE est le leader national dans la vente et la location de chariots élévateurs. Cet établissement qui compte une seule antenne en Picardie, à Amiens, envisage la construction d'une agence régionale dans le Compiègnais. Le fonctionnement d'une agence régionale requiert une équipe d'une quarantaine de personnes composée de commerciaux, techniciens itinérants et sédentaires, administratifs...

Le projet porte sur la création d'un nouveau bâtiment de 2 500 m² dont FENWICK-LINDE sera locataire, l'opération immobilière étant portée et réalisée par un investisseur/promoteur. L'entreprise souhaite occuper le bâtiment avant la fin 2013.

L'ARC envisage de céder une parcelle d'environ 8 378 m² sous réserve d'ajustement de la surface. Cette surface sera à détacher de la parcelle ZH n° 037p, ZH 038p et ZH 53p.

Le prix du terrain est calculé sur la base de 30 € HT le m². Les réseaux sont mis à disposition en limite de propriété.

La cession est donc proposée à un prix de vente total de 251 340 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Madame HIMEDA,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de la Formation et de l'Enseignement Supérieur du 28 novembre 2012,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 29 novembre 2012,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 décembre 2012,

Vu, l'avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, la cession d'une parcelle d'environ 8 378 m² sur le Pôle de Développement des Hauts de Margny à la société FENWICK-LINDE ou toute autre structure s'y substituant, au prix de 30 € HT/m² soit un montant total de 251 340 € HT sous réserve d'ajustement de surface,

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

PRECISE que la recette sera inscrite au budget aménagement, chapitre 70

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

22 - MARGNY-LES-COMPIEGNE – POLE DE DEVELOPPEMENT DES HAUTS DE MARGNY – PROJET D'IMPLANTATION DE TILTMANN FRANCE

Implantée depuis 1986 avenue de Landshut à Compiègne, la société Tiltmann France est spécialisée dans le transport (commissionnaire de transport) mais compte également sur ce site une activité de distribution de fontaines à eau (« la fontaine picarde »). Au regard de son développement, l'entreprise est trop à l'étroit et souhaite transférer son activité sur le Pôle de Développement des Hauts de Margny.

Le projet porte sur la création d'un nouveau bâtiment d'environ 1 000 m². L'entreprise compte actuellement 5 salariés (4 personnes pour Tiltmann et 1 personne pour l'activité de distribution de fontaines à eau) et prévoit un recrutement à court terme.

L'ARC envisage de céder une parcelle d'environ 3 080 m² sous réserve d'ajustement de la surface. Cette surface sera à détacher des parcelles ZH n° 037p et ZH n°53p.

Le prix du terrain est calculé sur la base de 30 € HT le m². Les réseaux sont mis à disposition en limite de propriété.

La cession est donc proposée à un prix de vente total de 92 400 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Madame HIMEDA,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de la Formation et de l'Enseignement Supérieur du 28 novembre 2012,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 29 novembre 2012,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 décembre 2012,

Vu, l'avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, la cession d'une parcelle d'environ 3 080 m² sur le Pôle de Développement des Hauts de Margny à la société TILTMANN France ou toute autre structure s'y substituant, au prix de 30 € HT/m² soit un montant total de 92 400 € HT sous réserve d'ajustement de surface,

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

PRECISE que la recette sera inscrite au budget aménagement, chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

23 - MARGNY LES COMPIEGNE – MODALITES D'EXPLOITATION DU PROJET « LE TIGRE »

Dans le cadre de la réalisation du projet du « TIGRE » sur les Hauts de MARGNY, une étude a été entreprise avec le cabinet D2X, sous la direction d'un comité de pilotage composé de Bernard HELLAL, Jean-Noël GUESNIER, Jean-Pierre LEOEUF, Jean DESESSART et Michel FOUBERT.

Ce travail avait 3 objectifs :

- Affiner les caractéristiques attendues du bâtiment au regard de ses vocations, Dans ce cadre il faut préciser que le permis de construire de ce projet a été obtenu et les travaux correspondant sont engagés.
 - Préciser le fonctionnement envisageable pour cet outil, son marché, son chiffre d'affaires prévisionnel et son business-plan,
 - Préciser la structure de gestion à mettre en place.
- Concernant l'exploitation de cet équipement, il est important de souligner que si l'activité du « TIGRE » pourrait se répartir à 50% pour les activités relevant du champ économique (foires exposition, salons, conventions d'affaire) et à 50% sur les activités de concerts et de locations de salle, les recettes attendues proviendront pour une très large part du champ des actions économiques comme cela se concrétise dans les sites équivalents.

Il apparaît également que pour atteindre l'objectif d'un petit équilibre, il est préférable que la structure mise en place réalise en direct la foire exposition et quelques salons afin d'optimiser les recettes. Ceci n'empêche pas pour autant que d'autres salons et conventions d'affaire soient réalisés par des sociétés privées, « LE TIGRE » étant alors simplement loué avec l'apport, le cas échéant, de prestations complémentaires (mise à disposition d'équipements,...).

C'est ce dernier schéma qui sera également appliqué pour les concerts, « LE TIGRE » étant loué à des producteurs de concerts qui gèrent les tournées des artistes.

Le budget annuel de ce type d'équipement est de l'ordre de 1 000 000 d'euros en année pleine avec un objectif de petit équilibre.

Le personnel envisagé pour gérer un tel équipement comprendrait cinq personnes : un directeur, un commercial, un responsable technique, un ouvrier de maintenance et une assistante.

- Un examen des différentes solutions envisageables en matière de gestion a été effectué. Ont été notamment examinés les modes de gestion directes et les modes de gestion délégués. Les objectifs recherchés en termes de gestion sont les suivants :
- Mettre en place un dispositif de gestion qui reste sous le contrôle de la collectivité,
 - Définir une structure qui soit incitée à rechercher et à trouver le petit équilibre dans l'exploitation du bâtiment en limitant autant que possible le recours à des subventions,
 - Disposer d'un outil dynamique, réactif et souple sur le plan commercial.

Cela a conduit à envisager le recours à la création d'une Société Publique Locale (SPL) qui présente l'avantage de s'inscrire dans une logique privée (gestion du personnel, règles budgétaires, ...) tout en restant sous le contrôle des collectivités. A cette fin, il vous est proposé de mener les démarches permettant d'étudier les conditions de création d'une SPL et de préciser son actionnariat et son mode d'organisation. Pour ce faire, nous pourrions avoir recours à la Fédération des Entreprises Publiques Locales qui peut apporter son assistance sur ce sujet dans le cadre d'une préadhésion pour un coût de 4 000 euros.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur HELLAL

Vu, l'avis de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 29 novembre 2012,

Vu, l'avis de la Commission des Finances du 6 décembre 2012,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, du principe d'engager les démarches nécessaires à la création éventuelle d'une SPL qui pourrait prendre en gestion l'exploitation « du TIGRE »

MANDATE, Monsieur Le Président à solliciter la préadhésion à la Fédération des entreprises Publiques Locales afin de bénéficier de sa plateforme de services, de ses réseaux d'échange et de soutenir son action de promotion, et à poursuivre les démarches en vue de préciser les modalités d'exploitation du « TIGRE ».

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

24 - TOURISME – FORET D'EXCEPTION – PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ARC

Ce projet porté par la direction de l'Office National des Forêts (ONF) a pour objectif de valoriser le caractère emblématique de certains territoires forestiers français. 17 forêts domaniales ont été choisies pour engager une démarche de labellisation « Forêt d'Exception », parmi lesquelles la forêt de Compiègne.

Pour l'ARC, cette démarche contribue au renforcement de l'attractivité touristique du territoire, avec en particulier tout un volet d'actions orienté vers la mise en valeur du patrimoine naturel et bâti, ainsi que sur la politique d'accueil du public.

Dès 2009, un comité de pilotage local a été mis en place, puis un premier programme d'actions opérationnelles a été engagé avec l'appui financier des différents partenaires. Le conseil d'agglomération du 15 décembre 2011 a décidé d'y apporter son soutien financier à hauteur de 40.000 €.

En mai 2012, un protocole d'accord a été signé, marquant l'engagement de l'Etat, la région, le Département, l'Agglomération de la région de Compiègne, la Communauté de Communes du canton d'Attichy et l'ONF et donnant les grandes orientations du projet pour les prochaines années. L'étape suivante consiste en l'élaboration du Contrat de projet pour les cinq années à venir ; à cette fin, un large appel à contributions a été lancé.

En parallèle, un nouveau programme opérationnel a été défini pour 2012, dans la continuité de l'exercice précédent. A ce titre, l'ARC est sollicitée pour participer au financement des 4 actions suivantes, pour un montant total de 22.500 € :

Action	Budget	ONF	ARC	Conseil général	Feader
1. Etude de projet pour la valorisation du Grand Parc	10.000 €	5.000 €	5.000 €		
2. Etude de faisabilité pour la valorisation de sites d'exception (Pavillon Eugénie, Abbaye St Nicolas de Courson, Abbaye de St Pierre en Chastre, Maison Forestière de Ste Perinne)	40.000 €	8.000 €	8.000 €	4.000 €	20.000 €
3. Etude d'aménagement du carrefour du Tréan	6.000 €	2.000 €	2.000 €	2.000 €	
4. Organisation du Forum Forêt d'Exception	30.000 €	15.000 €	7.500 €	7.500 €	

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LEBOEUF,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Economie du 28 novembre 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 décembre 2012,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de soutenir le programme d'actions 2012 du projet pluriannuel Forêt d'Exception et d'attribuer une subvention de 22.500 € à l'Office National des Forêts.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Tourisme, chapitre 65.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FONCIER – AMENAGEMENT

25 - MARGNY-LES-COMPIEGNE – ZAC DE LA PRAIRIE – CESSION D'UNE PARCELLE A L'ASSOCIATION « LE HOME DE L'ENFANCE »

En date du 5 juillet 2012, le Conseil d'Agglomération a délibéré afin de céder un terrain de 3 000 m² à Margny les Compiègne sur la ZAC de LA PRAIRIE à l'association dénommée « Home de l'Enfance » afin d'y créer un foyer d'accueil pour jeunes enfants et adolescents en difficulté.

Le prix de cession a été fixé à 100 euros HT par m² pour un terrain viabilisé en limite de propriété

L'avis des domaines en date du 26 septembre 2012 a estimé la valeur vénale du terrain à 600 000 euros.

Au regard de l'intérêt général de l'opération à caractère social, il est proposé de confirmer les conditions de cession soit 300 000 euros. Ce prix est identique à celui pratiqué pour la cession d'un terrain sur le quartier de l'Ecluse à Venette au profit d'un centre pour Autistes Adultes (projet ENVOL de Picardie).

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par M. COLLET,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 29 novembre 2012,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2012,

Vu, l'avis des services fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de céder à l'association le Home de l'enfance ou toute autre structure se substituant, une parcelle de 3 000 m² environ, sous réserve d'ajustements, localisée sur la ZAC de la PRAIRIE à MARGNY LES COMPIEGNE, référencée AE289 pour partie et A287 pour partie au prix de 100 euros HT/m², soit un montant total de 300 000 euros HT sous réserve d'ajustement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente et d'achat, puis l'acte notarié et tous documents afférents à ce dossier.

PRECISE que la recette sera inscrite au chapitre 70 du Budget Aménagement

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Monsieur RESSONS ne prend pas part au vote
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

HABITAT

26 - MARGNY-LES-COMPIEGNE – CESSION A LA COMMUNE

L'ARC est propriétaire d'un ensemble immobilier, composé d'une maison, de ses bâtiments et d'un terrain, sis 1472 avenue Octave Butin à MARGNY-LES-COMPIEGNE, au lieudit Le Muid Marcel, cadastré section ZC n° 36p, 38p, 25, 26 et 27, et représentant une superficie d'environ 15.000 m², sous réserve d'ajustement des surfaces.

Ce bien, situé près des stades de football, est libre de toute occupation.

La Commune de MARGNY-LES-COMPIEGNE envisage d'acquérir ce bien afin d'y construire les locaux des services techniques.

Au regard de l'utilisation publique des futurs locaux, cette cession pourrait intervenir au prix de 12,25 € HT/m² comme cela a été décidé antérieurement pour un projet équivalent sur une autre commune. La surface exacte à céder sera déterminée par un géomètre-expert au travers un document d'arpentage.

Il est précisé que la Commune prendra en charge les frais notariés liés à cette opération.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par M. HELLAL,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 29 novembre 2012,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 décembre 2012,

Vu l'avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, la cession à la commune de Margny les Compiègne d'un terrain de 16 000 m² environ au lieudit « Le Muid Marcel » à Margny les Compiègne, au prix de 12,25 euros/m²,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte authentique de cession et toutes pièces afférents à cette affaire,

PRECISE, que la recette soit 196 000 € HT sera inscrite au Budget Aménagement, chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

HABITAT

27 - PROGRAMMATION DES AIDES A LA PIERRE

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre 2010-2015, l'ARC doit arrêter sa programmation pour le logement locatif social au titre de l'année 2012.

Pour l'année 2012, les objectifs quantitatifs portaient sur la réalisation par construction neuve d'un objectif de 100 logements déclinés en :

	2012
PLUS	45
PLAI	15
PLS	40
TOTAL	100

Les dossiers déposés soumis à approbation sont les suivants :

Perspectives 2012 - PLUS/PLAI/PLS

Organisme	Commune	Opération	Logements	Financement
PIC HAB	LA CROIX SAINT OUEN	Les Jardins	35	26 PLUS 9 PLAI
PIC HAB	MARGNY LES COMPIEGNE	Margny la Ville	7	5 PLUS 2 PLAI
OPAC	JAux	Centre bourg	7	7 PLS
OPAC	SAINT SAUVEUR	Rue de la Mabonnerie	24	8 PLUS 4 PLAI 12 PLS
CENTRE HOSPITALIER COMPIEGNE	COMPIEGNE	EHPAD	47	47 PLS
SAHLM 60	LA CROIX SAINT OUEN	Rue Ferdinand Meunier	9	9 PLS
			Total	39 PLUS – 15 PLAI 75 PLS

Un accord des services de l'Etat est obtenu sur ce projet de programmation.

Il convient d'adopter le programme définitif avant la fin de l'année.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Madame VIVÉ,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 29 novembre 2012,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2012,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les opérations figurant dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant à signer les décisions de financement correspondantes.

PRECISE, que les dépenses seront inscrites au Budget Principal, Chapitre 204.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

URBANISME

28 - REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR ET TRANSFORMATION EN SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) – APPROBATION

Depuis l'entrée en vigueur du Schéma Directeur, le territoire compiégnais connaît des évolutions, notamment liées à la réalisation de grandes infrastructures routières structurantes, à la disparition d'activités militaires et la reconversion des sites correspondants, et à la poursuite de l'élan économique de l'agglomération. Ces évolutions influencent l'emploi, les marchés foncier et immobilier, ou encore les modes de vie des habitants.

C'est pourquoi, le 14 novembre 2008, le Conseil d'Agglomération avait décidé la mise en révision de ce Schéma Directeur et sa transformation en Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), document de cadrage et de cohérence des différentes politiques développées sur le territoire.

Le travail d'élaboration du SCoT s'est déroulé sur les années 2009, 2010, 2011 et 2012, la concertation avec la population et les communes participant à la construction du projet.

Les ambitions politiques, qui ont conduit à l'élaboration de ce Schéma de Cohérence Territoriale, sont principalement les suivantes :

- ⇒ Poursuivre la préservation du **cadre de vie** : cette priorité historique de l'agglomération est confortée par le Grenelle de l'Environnement. Ce volet transversal touche plus précisément à l'environnement, la structuration urbaine du territoire, le développement résidentiel...
- ⇒ Continuer à faire du Compiégnais une **capitale économique régionale**, en poursuivant les efforts de développement, et en mettant l'accent sur l'innovation, la diversification du tissu économique et l'attractivité de l'ARC, éléments constitutifs du pôle d'excellence régional qu'est ce territoire.
- ⇒ Construire pour l'habitant, l'agglomération durable, en continuant d'offrir un nombre et une diversité de logements propres à accueillir la population dans des conditions favorables à son enracinement ; le **renforcement du lien entre habitat et emploi**, contribuera d'ailleurs à la préservation du cadre de vie grâce à la limitation des déplacements domicile-travail, dont le coût environnemental est élevé et multiple : énergie, consommation d'espace, réchauffement climatique...

Déclinant ces ambitions, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale se compose de trois documents :

- Le rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Le Rapport de Présentation comprend deux livres ainsi que le bilan de la concertation, et des annexes ;

- Le livre 1 présente le Diagnostic du territoire par thème, ainsi que l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) ; son contenu ainsi que les bilans des enjeux qu'il présente, ont fait l'objet d'une première série d'échanges avec les Personnes Publiques Associées, d'une exposition au public ainsi que d'une réunion publique en 2010, à laquelle ont été également conviés les Conseillers Municipaux des communes membres ;
- Le livre 2 comprend l'articulation du SCoT avec les autres documents, la justification des choix retenus par le PADD et le DOO, le dispositif d'évaluation du SCoT et l'évaluation environnementale, et un résumé non technique du dossier ; y sont désormais ajoutés les éléments

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) rassemble les choix politiques et traduit la vision des élus pour le territoire. Il formule quatre grands axes, qui constituent les déclinaisons de l'ambition générale de l'ARC pour son territoire pour les 15 ans à venir. Ces axes transversaux ont été établis à la suite du travail de diagnostic.

- ✦ Axe 1 : Donner à l'Oise son rôle d'épine dorsale
- ✦ Axe 2 : Valoriser le Patrimoine et le cadre de vie, des aspects essentiels pour les habitants de l'agglomération et des atouts pour le développement économique
- ✦ Axe 3 : Stimuler un développement économique qui s'appuie sur l'innovation et la diversification
- ✦ Axe 4 : Construire l'Agglomération Durable

Le 14 novembre 2010, le Conseil d'Agglomération a débattu des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, avant d'engager la phase finale de travail sur le Document d'Orientation et d'Objectifs.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) constitue la traduction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Il se décline comme le prévoit le Code de l'Urbanisme (articles L. 122-1-5 et suivants), selon 6 thèmes :

1. Un cadre de vie préservé et valorisé
2. Une politique de l'habitat au service du territoire dans la suite du PLH
3. Une agglomération structurée au développement maîtrisé
4. Des sites d'accueil, de nouveaux équipements majeurs et de nouveaux services structurants permettant de conforter le territoire de l'ARC comme pôle d'excellence régional
5. Une mobilité optimisée à l'échelle du Compiégnois en lien avec la qualité de vie et le développement durable
6. Un schéma commercial structuré pour renforcer l'attractivité de l'agglomération dans toutes ses composantes

Dès son engagement, le projet de SCoT a reposé sur une démarche « environnementale ». Il comprend dans son corps, un Etat Initial de l'Environnement (EIE) et a fait l'objet, tout au long de son élaboration, d'une démarche d'Evaluation Environnementale qui a permis d'accompagner et d'amender l'ensemble des objectifs et dispositions prévus, et qui détermine, à partir de l'EIE, les conséquences prévisibles sur l'environnement des projets envisagés. En outre, en matière environnementale mais aussi économique, structurelle, démographique, de transports, d'habitat, un dispositif d'évaluation a été prévu pour accompagner l'application du SCoT dans sa durée : ce dispositif permettra l'analyse des résultats de l'application du schéma en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espace et d'implantation commerciale, analyse prévue par l'article L. 122-14, qui doit se tenir 6 ans après l'approbation du SCoT. Il convient d'ajouter que ce dispositif sera en partie partagé avec les autres établissements publics compétents en matière de SCoT associés au sein du Pays Compiégnois, grâce à un travail de mise en commun en lien avec l'agence d'urbanisme Oise la Vallée (démarche InterSCoT).

Par ailleurs, l'élaboration du SCoT a été menée en concertation avec les Conseils Municipaux et en associant les acteurs du territoire, dans le cadre défini par la délibération sur les modalités de concertation prévue par l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme. Avant l'arrêt de projet, une ultime étape importante de la concertation s'est déroulée avec la tenue d'expositions itinérantes dans les Mairies et d'une réunion publique au mois d'avril 2012, associant également les conseillers municipaux.

Le bilan de la concertation, intégré au livre 2 du rapport de présentation, met en évidence l'importance des débats qui ont eu lieu et leur impact direct sur le contenu du projet de SCoT, tant sur la définition des enjeux, que sur l'adéquation des réponses qui y sont apportées.

Le 31 mai 2012, le Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne a tiré le bilan de la concertation sur le SCoT, et arrêté le projet en vue de sa transmission aux Personnes Publiques Associées pour avis.

Après réception des avis des Personnes publiques associées, le dossier de SCoT arrêté, complété des avis reçus, a été soumis à enquête publique du 22 septembre au 22 octobre 2012.

La Commission d'Enquête a tenu à cette occasion 15 permanences réparties dans les 9 communes les plus importantes, le dossier étant tenu à la disposition du public dans toutes les Mairies. Des expositions publiques itinérantes accompagnaient la tenue des permanences pendant une durée d'une semaine dans chaque commune concernée.

Après une réunion d'échange avec la Commission d'Enquête le 26 octobre 2012, il a été remis à l'issue de celle-ci, sur la base du Procès-Verbal des observations collectées pendant l'enquête, un document établissant les réponses aux observations contenues dans le dossier porté à l'enquête, en les complétant des éléments d'évolution qui seraient apportés au dossier.

Ces éléments d'évolution sont les suivants :

- Au regard des observations, avis, remarques reçus, et de la recommandation de la Commission d'Enquête, faisant état d'une préoccupation relative aux consommations foncières : un effort de réduction complémentaire de 50 ha environ sera fait sur la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, portant la somme des surfaces envisagées à urbaniser à **358 ha** environ au lieu de 408 ha précédemment.

Cela se traduira au total par rapport aux documents en vigueur (POS et PLU) par une réduction des surfaces constructibles de plus de 100 ha.

Cette réduction renforce la limitation de consommation des terres par rapport au constat effectué sur les dix années précédentes :

En effet, la prolongation de la tendance de consommation des espaces naturels (19,5 ha / an) avec la durée de 15 ans et le taux de croissance de 0,75 % (soit 87,5 % plus forte que celle constatée) conduirait à prévoir une consommation de 548 ha, ainsi la prévision de 358 ha, correspond à une **réduction de plus de 33 %** des surfaces prévues à l'urbanisation par rapport à la tendance précédente en intégrant une durée plus longue et une hypothèse de croissance démographique plus soutenue.

Cela correspond bien à la limitation de la consommation foncière au sens de l'article R.122-2 (1°) du Code de l'Urbanisme (décret du 29.02.2012 article 3).

- Des précisions sont apportées dans le chapitre 1.2 du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) : armature verte et bleue, et l'évaluation environnementale comporte un chapitre spécifique concernant les zones Natura 2000 qui étaient auparavant traitées dans la thématique Forêt.

- A la demande de l'Etat, les objectifs en matière de mixité sociale sont précisés dans le chapitre 3.2 du DOO.

- L'Etat Initial de l'Environnement présente une hiérarchisation des enjeux et développe le scénario de poursuite des tendances actuelles qui permet de distinguer les principaux enjeux et leviers d'action du SCoT sur le territoire.

En outre, il est présenté dans l'Evaluation Environnementale un tableau comparatif entre le scénario d'évolution "fil de l'eau" (prolongation des tendances constatées) et le projet de SCoT retenu.

- Il est proposé dans le Rapport de Présentation une grille de lecture des densités de référence par rapport aux opérations réalisées récemment et par rapport aux densités résidentielles observées dans les Communes.

- Le SCoT mentionne la problématique de l'extraction et du traitement des matériaux sur le territoire de l'ARC, en concordance avec les autres enjeux, environnementaux et économiques notamment.

- Le rapport de présentation du SCoT, dans l'Etat Initial de l'Environnement (EIE), comprend un complément concernant les pollutions qui seraient engendrées par le projet de Centrale de production d'énergie de Verberie : il est précisé que l'ARC considère que ce projet ne doit pas être réalisé, compte tenu des décisions de justice déjà intervenues et des avis rendus par les services de l'Etat.

Au vu des évolutions proposées au dossier précédemment arrêté par le Conseil d'Agglomération, il est proposé d'approuver le Schéma de Cohérence Territoriale ci-joint (sous format CD).

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 121-1 et suivants, L. 121-4, L. 122-1 et suivants, L. 300-2, R. 121-1 et suivants et R. 122-1 et suivants ;

Vu, la délibération du Conseil d'Agglomération du 23 mai 2000 approuvant le Schéma Directeur (SD) de l'Agglomération de la Région de Compiègne, et les délibérations ayant suivi portant sur l'évolution de son contenu ;

Vu, la délibération du Conseil d'Agglomération du 30 juin 2005, pour l'adhésion de la Commune de Bienville à l'Agglomération de la Région de Compiègne à compter du 1^{er} janvier 2006, portant modification du périmètre de la Communauté d'Agglomération ;

Vu, la délibération du Conseil d'Agglomération du 11 octobre 2008, ayant arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'Agglomération de la Région de Compiègne et notamment les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements ainsi que l'évolution démographique attendue ;

Vu, la délibération du Conseil d'Agglomération du 14 novembre 2008, prescrivant la révision du Schéma Directeur approuvé le 23 mai 2000 et sa transformation en Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu, la délibération du Conseil d'Agglomération du 14 novembre 2008, fixant les modalités de concertation et les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure ;

Vu, le "Porter à Connaissance" (PAC) de Monsieur le Préfet de l'Oise transmis en date du 12 juin 2009 et complété à plusieurs reprises, notamment en date du 04 juin 2010 ;

Vu, la tenue des débats sur les objectifs politiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durables lors du Conseil d'Agglomération du 12 novembre 2010 ;

Vu, le bilan de la concertation sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale, tiré en application du sixième alinéa de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme et approuvé par le Conseil d'Agglomération le 31 mai 2012,

Vu, la délibération du Conseil d'Agglomération du 31 mai 2012, arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu, les avis des Personnes Publiques Associées et consultées dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, visées dans les articles L.121-4, L. 121-5, L.122-8 du Code de l'Urbanisme ;

Vu, les observations déposées sur les registres de l'enquête publique ouverte du 22 septembre 2012 au 22 octobre 2012 ;

Vu, le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête, donnant un avis favorable assorti de recommandations ;

CONSIDERANT que les avis et recommandations reçus donnent lieu aux modifications proposées, présentées dans le rapport ci-dessus et telles qu'elles apparaissent dans le dossier de Schéma de Cohérence Territoriale ci-annexé en résultant, comprenant notamment le Rapport de Présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ;

Vu, l'avis favorable des Commissions conjointes : Aménagement et Urbanisme ; Economie, Emploi, formation et enseignement supérieur ; Environnement et Cadre de vie ; Equipements , en date du 03 décembre 2012 ;

Et après en avoir délibéré,

ADOpte les conclusions du présent rapport ;

DECIDE que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de la Région de Compiègne, est approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

DIT que la présente délibération et le Schéma de Cohérence Territoriale de l'ARC seront transmis au Préfet de l'Oise ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées ;

DIT que le Schéma de Cohérence Territoriale de l'ARC sera tenu à disposition du public au siège de l'Agglomération de la Région de Compiègne ainsi que dans les Mairies des communes membres de l'ARC, aux heures d'ouverture habituelles.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.122-13 du Code de l'Urbanisme.

PRECISE que le Schéma de Cohérence Territoriale sera rendu exécutoire deux mois après sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Oise.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

URBANISME

29 - Jaux – REVISION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – APPROBATION

La procédure de révision simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Jaux a été prescrite par la délibération du Conseil d'Agglomération de la Région de COMPIEGNE du 29 mars 2012, complétée le 4 octobre 2012.

La révision simplifiée n°1 du PLU de Jaux a consisté uniquement, en vue de la création d'une première phase de l'écoquartier, en la modification du plan de zonage par la transformation d'une partie de la zone N en secteurs 1AUha et 2AU, et l'intégration dans le règlement des dispositions s'appliquant à ces nouveaux secteurs.

La révision simplifiée du PLU de Jaux ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD.

Elle a fait l'objet d'une concertation conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme. L'ensemble des modalités relatives à la concertation a été respecté et est détaillé dans le bilan de concertation joint à la présente délibération.

Une réunion conjointe avec les Personnes Publiques Associées a fait l'objet d'un compte-rendu en date du 17 septembre 2012 et a été inséré dans le dossier d'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 08 octobre 2012 au 06 novembre inclus. Monsieur Jackie TRANCART a été désigné par le Tribunal Administratif d'Amiens comme Commissaire-Enquêteur.

L'avis au public de tenue de l'enquête a été affiché conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et est paru dans la presse : Le Parisien et le Courrier Picard en date des 21/09/2012, 11/10/2012 et 12/10/2012).

Monsieur le Commissaire Enquêteur a tenu quatre permanences en mairie de Jaux :

- Le jeudi 11 octobre 2012 de 16h30 à 18h30
- Le samedi 20 octobre 2012 de 10h à 12h00
- Le samedi 27 octobre 2012 de 10h à 12h00
- Le mardi 06 novembre 2012 de 10h à 12h00

qui ont permis de recueillir les remarques du public sur le dossier.

Le dossier d'enquête publique et l'avis au public étaient accessibles sur le site Internet de l'Agglomération de la Région de Compiègne et sur le site Internet de la Ville de Jaux.

Aucune remarque n'a été portée sur le registre de concertation.

Concernant les enjeux de ce dossier, ils peuvent être résumés comme suit :

Sur l'intérêt du projet et sa localisation :

- Les enjeux ayant présidé à la révision simplifiée sont les suivants :
- Ce projet permettra de proposer une offre de logements à proximité immédiate d'un pôle d'emploi important (zone commerciale de Jaux-Venette) contribuant ainsi à réduire les déplacements domicile – travail.
- Sur les enjeux agricoles : laisser le plus d'espace fonctionnel disponible possible,
- Sur les enjeux urbanistiques et financiers : le projet se situe à un endroit où les infrastructures existantes limitent le coût d'équipement, tout en bénéficiant de l'offre en transport collectif, par exemple ; le coût d'opération doit rester le plus raisonnable possible pour faire face aux capacités limitées de la collectivité, mais pour autant le projet reste ambitieux en terme de qualité et notamment dans le respect du cadre de vie et dans le respect de l'environnement.

Sur la conformité du projet de révision simplifiée par rapport au PADD :

Cette révision simplifiée ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD car l'extension souhaitée reste limitée et l'activité agricole reste en très grande majorité maintenue sur le plateau agricole.

Compte tenu de l'évolution démographique de la commune et du fait que très peu de logements ont été construits ces dernières années à Jaux, cette centaine de logements qui sera d'ailleurs construite progressivement, ne constitue pas un à-coup pour l'évolution de la commune et va simplement contribuer à stabiliser la population qui, hors de la prise en compte des gens du voyage dans le recensement, stagne voire diminue.

Il s'agit donc bien d'une évolution maîtrisée au sens du PADD du PLU.

Par ailleurs, au schéma annexé au PADD figure une distance entre la RD13A et le projet d'habitat, ayant pour but le traitement paysager de l'interface avec la zone d'activités. L'aménagement de la RD 13A en mail planté et paysager, aura cette vocation de mise à distance entre les deux secteurs distincts, tout en permettant une vraie couture urbaine, un espace de dialogue apaisé, fonction que n'aurait pas une route sans lien avec les édifices qui l'entourent.

Enfin, la zone tampon, sera située entre le quartier existant et l'écoquartier.

Aussi, la présente révision simplifiée ne bouleverse en aucun cas l'économie générale du PADD.

Sur la conformité du projet au Schéma Directeur :

- Le schéma directeur en vigueur, approuvé par l'agglomération en 2000, prévoit bien que le secteur concerné par la révision simplifiée fasse l'objet d'une urbanisation future à vocation d'habitat pouvant accueillir de l'activité non nuisante et des équipements.

De plus si le projet déborde très légèrement sur un secteur qui était prévu à vocation économique, cela reste marginal et ne modifie pas l'économie générale du Schéma Directeur.

Le commissaire-enquêteur a émis le 05 décembre 2012 un avis favorable sans réserve sur la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jaux.

Il est proposé d'adopter le bilan tiré de la concertation, ci-joint, et d'approuver le dossier de révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Jaux.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur BETEGNIE,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants ; R. 123-1 et suivants, L. 300-2 ;

Vu, les observations reçues à l'enquête publique,

Vu, le compte-rendu de la réunion conjointe des Personnes Publiques Associées en date du 17 septembre 2012,

Vu, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur qui a émis un avis favorable,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 29 novembre 2012,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire du 4 décembre 2012,

Vu le bilan tiré de la concertation,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le bilan de concertation tel que ci-annexé,

DECIDE, d'approuver la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de JAUX telle qu'elle est annexée à la présente,

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents afférents,

DIT, que le dossier de révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de JAUX ainsi approuvé sera transmis au Préfet de l'Oise et aux Personnes Publiques Associées ;

DIT, que le Plan Local d'Urbanisme ainsi révisé sera tenu à la disposition du public à la mairie de JAUX et au siège de l'ARC ;

DIT, que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

URBANISME

30 - JAUX – REVISION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – ARRET DE PROJET ET BILAN DE CONCERTATION

Par délibération en date du 18 décembre 2010, le Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne a prescrit, à la demande de la commune de Jaux, la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Après la phase de diagnostic territorial, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été présenté au Conseil Municipal de Jaux le 23 octobre 2012 et débattu par le Conseil d'Agglomération en date du 4 octobre 2012.

Au vu des objectifs initiaux de la commune de Jaux qui étaient de permettre un développement urbain structuré permettant l'accueil de nouveaux habitants, et l'extension du secteur d'activités et de loisirs du Camp du Roy, la révision du Plan Local d'Urbanisme de Jaux a été conduite de manière à favoriser l'évolution de la ville en regard des contraintes de site, de desserte en équipement, en cohérence avec les besoins en logements définis dans le PLH, en lien avec les objectifs de développement de la Partie Centrale d'Agglomération tels qu'ils apparaissent au Schéma de Cohérence Territoriale, et dans une recherche de développement durable et d'efficacité énergétique.

Le projet de PLU de Jaux répond aux besoins de concilier les exigences liées à la protection d'un territoire sensible avec son nécessaire développement dans le cadre de son intégration à la partie centrale de l'agglomération compiégnoise.

Le projet d'aménagement porté par le PLU vise à réduire la dichotomie entre le village, aux contours traditionnels d'habitat rural, individuel, et la zone commerciale d'importance intercommunale, en proposant entre les deux la création d'un quartier de couture urbaine dont l'ambition est élevée : haute qualité environnementale et recherche de performance énergétique, mixité sociale, mixité des fonctions, intégration de nouveaux modes de déplacement, de modes d'usage des sols partagé : les nombreux objectifs de cet écoquartier se déclineront dans l'ensemble du PLU.

Ainsi, les axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sont :

- Un projet d'aménagement du territoire ambitieux
- Inscrire le développement de Jaux dans la dynamique de croissance du compiégnois
- Conforter le rôle économique de Jaux
- Concevoir une approche environnementale du développement
- Apaiser les circulations pour donner une véritable place aux citoyens

Le plan local d'urbanisme ci-annexé, comprend :

- le rapport de présentation, incluant entre autres le diagnostic et les enjeux, les justifications du projet, les articulations du document avec les autres documents d'urbanisme en vigueur, et un résumé non technique ;
 - le projet d'aménagement et de développement durables,
 - les documents graphiques de zonage,
 - le règlement,
 - les orientations d'aménagement et de programmation,
- ces éléments étant des déclinaisons réglementaires qui prolongent les objectifs poursuivis par le PADD.
- les annexes dont : Les recommandations architecturales, de préservation du patrimoine et de plantation ; les annexes sanitaires ; le Règlement Local de Publicité.

Conformément à la délibération du 18 décembre 2010 :

- un registre a été mis à disposition du public,
- une exposition publique a lieu en mairie de Jaux, tout au long de la procédure,
- deux réunions publiques ont eu lieu le 16 octobre 2012 et le 4 décembre 2012.

Un bilan de la concertation a été élaboré et est présenté ci-après.

En regard de la concertation sur ce projet, un dossier de PLU a été constitué conformément au code de l'urbanisme et est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Il est proposé d'adopter le bilan tiré de cette concertation et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de Jaux en vue de sa transmission pour avis aux personnes publiques associées visées par l'article L. 123-8 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur BETEGNIE,

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L. 300-2 et suivants ;

Vu, le bilan tiré de la concertation par M. le Président conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 29 novembre 2012 ;

Et après en avoir délibéré,

ADOPTÉ le bilan tiré de la concertation sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de JAUX, tel qu'annexé à la présente délibération ;

ARRETE le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de JAUX, tel qu'annexé à la présente délibération ;

DIT que le dossier d'arrêt de projet de la révision du Plan Local d'Urbanisme de JAUX sera adressé pour avis aux Personnes Publiques Associées visées aux articles L.121-4, L. 121-5, L.123-8 du Code de l'Urbanisme ;
Après recueil de ces avis, le projet sera soumis à enquête publique conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de JAUX ainsi qu'au siège de l'Agglomération de la Région de Compiègne conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

URBANISME

31 - CLAIROIX – REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) ET TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – ARRET DU PROJET ET BILAN DE CONCERTATION

Par délibération en date du 12 novembre 2010, le Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne, compétent en matière d'élaboration, de révision et de modification des documents d'urbanisme, a prescrit, à la demande de la commune de Clairoix, la révision du POS de la commune et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

Après la phase de diagnostic territorial, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été débattu en Conseil Municipal de Clairoix le 9 octobre 2012 et par le Conseil d'Agglomération en date du 4 octobre 2012.

Au vu des objectifs initiaux de la commune de CLAIROIX qui étaient de permettre un développement urbain par une ouverture limitée à l'urbanisation pour de l'habitat, permettre le déplacement des entreprises de la commune dans une zone d'activités dédiée, permettre le déplacement du cimetière, adapter le site de Continental selon les besoins d'évolution qui apparaîtront, et du diagnostic, des enjeux et besoins identifiés, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sont :

- Une extension de la ville de Clairoix à la hauteur de sa position de partie centrale de l'agglomération
- Permettre la création de quartiers durables et recréer des liens entre les différents pôles de la commune
- Optimiser la dynamique économique et commerciale de la commune
- Mettre en valeur les patrimoines bâtis et naturel remarquables et préserver l'activité agricole
- Diversifier les modes de déplacement
- Prévenir les risques et optimiser les ressources.

Le plan local d'urbanisme résumé dans la note jointe et disponible au siège de l'ARC, comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Il convient de rappeler que la partie réglementaire et les orientations d'aménagement et de programmation du PLU s'inscrivent dans le prolongement des axes du PADD.

Conformément à la délibération du 12 novembre 2010 :

- un registre a été mis à disposition du public,
- une exposition publique a lieu en mairie de CLAIROIX, tout au long de la procédure,
- deux réunions publiques ont eu lieu le 18 octobre 2012 et le 29 novembre 2012.

Par ailleurs, le dispositif de concertation a été renforcé par la diffusion d'une bande dessinée, la réalisation d'une exposition photographique thématique, la mise en place d'un projet pédagogique avec les enfants de CM1 de l'école.

Un bilan de la concertation a été élaboré et est joint pour examen.

Suite à la concertation sur ce dossier, un dossier de PLU a été constitué conformément au code de l'urbanisme et est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultée.

Il est proposé de tirer le bilan de cette concertation et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de Clairoix puis de le transmettre pour avis aux personnes publiques associées.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu la délibération Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne en date du 12 novembre 2010 ayant prescrit la révision du POS et sa transformation en PLU,

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui a eu lieu au sein du Conseil Municipal de CLAIROIX le 9 octobre 2012 et du Conseil d'Agglomération le 4 octobre 2012,

Vu le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de CLAIROIX et notamment le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et les annexes,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 29 novembre 2012,

Considérant que la procédure de concertation a été menée conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, et aux dispositions inscrites dans la délibération du 12 novembre 2012,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'approuver le bilan de la concertation préalable tel qu'il est présenté ci-joint,

ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme de CLAIROIX tel qu'il est annexé à la présente délibération,

PRECISE, que le projet d'élaboration du PLU ainsi arrêté sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLU,
- aux communes limitrophes,
- à la commune de CLAIROIX, conformément à l'article L123-18 du code de l'urbanisme.

Leur avis sera réputé favorable, faute de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la date de transmission du dossier d'élaboration du PLU.

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-5 du Code susvisé, les associations agréées pourront avoir accès au projet de PLU dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et à l'ARC durant un délai d'un mois.

DIT, que le projet de PLU arrêté est tenu à la disposition du public au siège de l'Agglomération de la Région de Compiègne et en mairie de CLAIROIX, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Une copie de la délibération arrêtant le projet de PLU sera adressée au Sous-Préfet du Département de l'Oise.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

URBANISME

32 - MARGNY-LES-COMPIEGNE – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Une procédure de modification par enquête publique du PLU de la commune de MARGNY LES COMPIEGNE a été mise en œuvre suite à une délibération du 15 décembre 2011 puis une délibération du 31 mai 2012 portant élargissement du cadre de la modification par le Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne après concertation avec Monsieur Le Maire de MARGNY LES COMPIEGNE, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article L123-13 et R123-14 du Code l'Urbanisme.

La modification n°3 du PLU de MARGNY LES COMPIEGNE porte sur des adaptations règlementaires et de zonages sur l'ensemble de la commune de MARGNY LES COMPIEGNE. Il est joint sur le CD annexé. Il consiste en :

- La prise en compte d'étude menée sur la question de la gestion des eaux pluviales sur le secteur de la rue de Paramé permettant la suppression d'un emplacement réservé,
 - o suppression de l'emplacement réservé n°1 et création d'un sous-secteur 1AUhb appliquant pour l'essentiel la réglementation du secteur UDb,
- Une correction matérielle de zonage par rapport au PPRI,
 - o Réduction d'une emprise de zone UCrb,
- L'intégration d'un certain nombre d'ajustements concernant les Hauts de Margny afin de prendre en compte les enseignements tirés de l'avancement de ce dossier et de la commercialisation des terrains correspondants, notamment le projet du « Tigre »,
- Modification du zonage et du règlement du sous-secteur 1AUec au lieu-dit « Fond de la Truie » et introduction d'un sous-secteur 1AUeb,
- Prise en compte de la notion de surface de plancher en application du décret n°2011-2054 du 29 décembre 2011,
- Ajout en tête de chaque disposition de zone d'une mention indiquant qu'un glossaire est intégré à la fin du règlement du PLU,

La modification du PLU de MARGNY LES COMPIEGNE ne porte pas atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme. Elle n'a pas pour effet de réduire ou de supprimer un espace boisé classé, ni une zone A ou N. La modification proposée du PLU de MARGNY LES COMPIEGNE est compatible avec l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de projet de modification du PLU a été notifié, préalablement à l'enquête publique, pour avis aux Personnes Publiques Associées.

L'enquête publique s'est déroulée du 11 octobre 2012 au 12 novembre 2012 inclus, durant 31 jours consécutifs. Monsieur Alain VASSAL a été désigné par le Tribunal Administratif d'Amiens comme Commissaire-Enquêteur.

L'ensemble des modalités relatives à l'organisation de l'enquête publique a été respecté, notamment l'insertion des avis au public dans la Presse (Le Parisien en date des 24/09/2012 et 15/10/2012 et Le Courrier Picard en date des 24/09/2012 et 15/10/2012).

Quatre permanences ont été programmées en mairie de MARGNY LES COMPIEGNE le 11 octobre 2012 ; le 31 octobre 2012, le 10 novembre 2012 et le 12 novembre 2012 qui ont permis de recueillir les remarques du public sur le dossier.

Le Commissaire-Enquêteur a émis le 06 décembre 2012 un avis favorable sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MARGNY LES COMPIEGNE, sous réserve qu'aucunes personnes publiques associées n'émettent un avis défavorable sur le dossier avant l'approbation.

Il n'y a pas eu d'observations des Personnes Publiques Associées.

Il est proposé d'approuver la modification n°3 du PLU de MARGNY LES COMPIEGNE.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par M. HELLAL,

Vu l'arrêté du Président de l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE n° 2012-109 en date du 20 septembre 2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 3 du PLU de MARGNY LES COMPIEGNE,

Vu, la notification du projet de modification n° 3 du PLU de MARGNY LES COMPIEGNE aux personnes publiques associées et l'absence d'observations de leur part,

Vu le code de l'Urbanisme,

Entendu, les conclusions du commissaire-enquêteur qui a émis un avis favorable,

Considérant les observations du public ;

Considérant qu'il n'y a pas à apporter d'amendement majeur au projet de modification n°3 du PLU de MARGNY LES COMPIEGNE ;

Considérant, que le projet de modification n°3 du PLU de MARGNY LES COMPIEGNE tel qu'il est présenté au Conseil d'Agglomération est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 29 novembre 2012,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'approuver la modification n° 3 du PLU de MARGNY LES COMPIEGNE tel qu'elle est annexée à la présente,

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire,

PRECISE, que la présente délibération fera l'objet conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie de MARGNY

LES COMPIEGNE et au siège de l'ARC durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de MARGNY LES COMPIEGNE et au siège de l'ARC.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

URBANISME

33 - VENETTE – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°5 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS)

Une procédure de modification par enquête publique du POS de la commune de VENETTE a été mise en œuvre suite à une délibération du Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne du 31 mai 2012 après concertation avec Madame le Maire de Venette, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article L123-13 et R123-14 du Code l'Urbanisme.

La modification du POS de VENETTE porte sur des adaptations règlementaires de la ZAC du Bois de Plaisance et du Parc Technologique des Rives de l'Oise de VENETTE. Il est joint sur le CD annexé. Il consiste en :

- Modifications règlementaires des dispositions applicables à la zone 1NAat,
- Légères adaptations règlementaires des dispositions applicables à la zone Ue,
- Rectification d'une erreur cartographique en zone 1NAat,
- Rectification d'une erreur cartographique en zone 1NAail.

Ces ajustements ont été proposés dans le cadre des efforts de promotion économique de l'ARC en vue de favoriser l'implantation d'entreprises sur les secteurs du Parc du Bois de Plaisance et du Parc Technologique des Rives de l'Oise.

La modification du POS de VENETTE ne porte pas atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme. Elle n'a pas pour effet de réduire ou de supprimer un espace boisé classé, ni une zone A ou N. la modification proposée du POS de VENETTE est compatible avec l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de projet de modification du POS a été notifié, préalablement à l'enquête publique, pour avis aux Personnes Publiques Associées.

L'enquête publique s'est déroulée du 4 octobre 2012 au 23 novembre 2012 inclus, durant 43 jours consécutifs. Monsieur ALAURENT a été désigné par le Tribunal Administratif d'Amiens comme Commissaire-Enquêteur, Monsieur LAHAYE a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant.

L'ensemble des modalités relatives à l'organisation de l'enquête publique a été respecté, notamment l'insertion des avis au public dans la Presse (Le Parisien en date des 19/09/2012 et 08/10/2012 et Le Courrier Picard en date des 19/09/2012 et 08/10/2012).

Trois permanences ont été programmées en mairie de VENETTE le 04 octobre 2012 ; le 13 octobre 2012 et le 06 novembre 2012 qui ont permis de recueillir les remarques du public sur le dossier.

Une observation a été portée sur le registre d'enquête et une lettre a été insérée dans le registre d'enquête. L'observation concerne une erreur de périmètre constructible et de marge de recul sur le plan de zonage du secteur 1 NAail par rapport à l'emplacement réel de la voie. Cet ajustement, constituant une régularisation de la situation, est accepté.

Le courrier de la SAS PIVERT concerne des modifications applicables au règlement de la zone Ule sur la hauteur des constructions, le stationnement et les murs de clôture. Le relèvement de la hauteur permettant l'installation d'équipements techniques du pôle de recherche, la réalisation d'un mur de clôture autour de la cour de réception et de stockage des matières améliorant la sécurité et le nombre de places de stationnement étant harmonisé pour ce secteur pour les activités industrielles et pré-industrielles, un avis favorable à ces modifications est donné.

Le Commissaire-Enquêteur a émis le 27 novembre 2012 un avis favorable sur la modification n°5 du Plan d'Occupation des Sols de la commune de VENETTE.

Il n'y a pas eu d'observations des Personnes Publiques Associées.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur LOYE,

Vu l'arrêté du Président de l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE n° 2012-110 en date du 17 septembre 2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 5 du POS de VENETTE,

Vu l'arrêté du Président de l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE n° 2012-113 en date du 21 octobre 2012 prescrivant la prolongation de l'enquête publique relative à la modification n° 5 du POS de VENETTE,

Vu, la notification du projet de modification n° 5 du POS de VENETTE aux personnes publiques associées et l'absence d'observations de leur part,

Vu le code de l'Urbanisme,

Entendu, les conclusions du commissaire-enquêteur qui a émis un avis favorable,

Considérant les observations du public ;

Considérant qu'il n'y a pas à apporter d'amendement majeur mais seulement quelques amendements mineurs suite à l'enquête publique au projet de modification n°5 du POS de VENETTE ;

Considérant, que le projet de modification n°5 du POS de VENETTE tel qu'il est présenté au Conseil d'Agglomération est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 29 novembre 2012,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'approuver la modification n° 5 du POS de VENETTE tel qu'elle est annexée à la présente,

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire,

PRECISE, que la présente délibération fera l'objet conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie de VENETTE et au siège de l'ARC durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de VENETTE et au siège de l'ARC,

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

EQUIPEMENT – ENVIRONNEMENT

34 - RECYCLERIE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Le 26 juin 2009, les membres du Conseil d'Agglomération ont validé la décision de création d'une recyclerie sur le territoire de l'Agglomération de la Région de Compiègne qui est gérée par une association d'insertion du nom « Recyclerie de l'Agglomération de Compiègne » (RAC).

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 8 octobre 2009, une convention d'objectif qui fixe les modalités techniques et financières entre l'ARC et la Recyclerie avait été approuvée.

Cette convention arrive à échéance, il est donc nécessaire de la renouveler (annexe 4).

D'un point de vue financier, l'ARC apportait, jusqu'à présent, pour les charges de loyers et l'aide au démarrage de l'activité une subvention de 55 000 €.

Pour les charges des missions spécifiques confiées à la RAC, l'ARC versait 78 000 € se décomposant comme suit :

- Stockage et distribution des sacs : 70 000 €/an
- Stockage, répartition (hors fourniture) et dotation de bacs : 8 000 €/an

Il vous est donc proposé de modifier les aspects financiers suivants :

- Apporter une subvention pour les charges de fonctionnement : 37 000 €/an
- Stockage et distribution des sacs : 74 200 €/an (intégrant la distribution des sacs au porte à porte pour la commune de Choisy-au-bac, qui auparavant, distribuait ses habitants)
- Stockage, et dotation de bacs : 8 000 €/an

Cette association poursuivra 3 objectifs :

- 1- Réutiliser tous objets encombrants qui après reconditionnement, pourront être remis en vente et ainsi avoir une seconde vie.
- 2- Offrir à des personnes éloignées de l'emploi, la possibilité de retrouver une activité professionnelle dans le cadre de contrats d'insertion assortis d'une formation complémentaire afin d'accéder, à terme, à un emploi relevant du secteur marchand.
- 3- Poursuivre le fonctionnement d'entreprise d'insertion et maintenir son équilibre financier.

La présente convention fixe les objectifs que devra remplir l'association RAC en vu de faire fonctionner une recyclerie avec une vocation insertion sociale, en contrepartie l'ARC apportera une subvention liée à la valorisation des déchets sur le territoire de l'ARC.

Il est proposé une nouvelle convention d'objectif qui fixe les modalités techniques et financières de ces missions pouvant être confiées à l'association RAC.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 décembre 2012,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la nouvelle convention d'objectif fixant les modalités techniques et financières des missions confiées à l'association RAC.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

EQUIPEMENT - ENVIRONNEMENT

35 - OBLIGATION DE CONTROLE DE CONFORMITE DU RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT LORS DE VENTES IMMOBILIERES

Les surveillances des réseaux de collecte des eaux usées et du fonctionnement des stations d'épuration par le service assainissement montrent que, sur certains réseaux, il existe un apport non négligeable d'eau parasite entraînant des dysfonctionnements des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées.

Ces dysfonctionnements sont en partie dus à des défauts de raccordement (rejet des eaux de pluie dans le réseau eaux usées, non suppression de fosse sceptique avant le raccordement etc...).

De plus, il apparait qu'un nombre significatif d'immeubles ne sont toujours pas raccordés au réseau de collecte malgré, d'une part l'obligation de raccordement (art. L 1331-1 du code de la santé publique), et d'autre part la politique incitative au raccordement que l'ARC a menée de 2000 à 2010.

Conformément au règlement d'assainissement il est permis de rendre obligatoire le contrôle des installations puis de l'état du raccordement au réseau public. Le contrôle doit être réalisé par des personnes compétentes et habilitées par la collectivité.

Les exploitants du réseau sont déjà, au travers de leur contrat de service, habilités à effectuer ce contrôle de conformité mais il est bien entendu que d'autres organismes tels que les bureaux de contrôle peuvent également demander leur accréditation.

Afin, de pouvoir recenser ces problèmes de non conformités, il est proposé de rendre obligatoire le contrôle de conformité lors de chaque vente. Ce contrôle, à la charge du vendeur, permettrait à l'acquéreur de connaître l'état de l'immeuble vis-à-vis du raccordement.

Il est précisé que l'avis de chaque Commune membre sera sollicité.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU le rapport présenté par Monsieur RESSONS

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 04 décembre 2012,

Vu l'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique

Vu le règlement d'assainissement du Service Assainissement

Et après en avoir délibéré,

DECIDE l'application du contrôle obligatoire du raccordement et des installations privées lors de la vente de biens immobiliers

DIT QUE le règlement d'assainissement est modifié en ce sens

DIT QUE les contrôles seront réalisés par les exploitants des réseaux ou tout autre organisme agréé par la collectivité

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce dossier

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

36 - APPROBATION DU NOUVEAU PERIMETRE DE L'ARC PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE LACHELLE

Par délibération du 7 juillet 2011, votre assemblée a émis, dans le cadre du projet de schéma départemental de coopération intercommunale, un avis favorable à l'adhésion de Lachelle à l'ARC.

En effet, le rattachement administratif de Lachelle à l'ARC rencontre une cohérence spatiale, puisque la commune appartient au bassin de vie constitué par le Compiégnois : son accessibilité aux commerces et services, pour les équipements et services de la gamme intermédiaire (gendarmerie, trésorerie, hypermarché) ou supérieure (Pôle Emploi, établissements de santé, cinéma...) l'oriente naturellement vers Compiègne.

Par ailleurs, il convient de souligner que Lachelle dépend du centre de secours et d'incendie de Compiègne et relève de la carte scolaire du collège de Margny-lès-Compiègne et des lycées de Compiègne.

De même, les autorisations d'urbanisme sont actuellement instruites par les services de l'ARC.

La commune fait, en outre, partie de l'Association du Pays Compiégnois depuis 2006, et y a développé des relations fortes avec les collectivités membres du Pays.

Ces caractéristiques renforcent son appartenance au bassin de vie et d'emploi du compiégnais.

Ceci étant exposé,

Le Conseil d'Agglomération,

Considérant, le code général des collectivités territoriales et notamment le I de l'article L 5210-1-1 prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant, la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment son article 60 ; modifiée par la loi N° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Considérant, l'arrêté préfectoral modifié du 9 décembre 2004 portant création entre les communes d'Armancourt, Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoix, Compiègne, Janville, Jaux, Jonquières, La Croix Saint Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne,

Saint Jean aux Bois, Saint Sauveur, Venette et Vieux-Moulin, de l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) ;

Considérant la proposition d'intégration de la commune de Lachelle au périmètre de l'ARC inscrite au projet de schéma départemental de coopération intercommunale ;

Considérant, l'avis favorable émis par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) sur le projet d'extension du périmètre de l'ARC à la commune de Lachelle lors de sa séance du 25 novembre 2011 ;

Considérant, que, lors de sa séance du 10 février 2012, la CDCI a adopté le projet de schéma départemental d'orientation de coopération intercommunale ;

Considérant l'absence d'opposition des membres de la CDCI lors de sa séance du 21 septembre 2012 au projet d'arrêté préfectoral étendant le périmètre de l'ARC à la commune de Lachelle ;

Considérant la notification par les services préfectoraux au président de l'ARC, en date du 21 septembre 2012, du projet d'arrêté sus-visé ;

Considérant que le conseil d'agglomération dispose d'un délai de 3 mois pour rendre son avis sur ce projet d'arrêté préfectoral étendant le périmètre de l'ARC à la commune de Lachelle ;

Considérant que, par délibération du 7 juillet 2011, votre assemblée a émis, au titre du projet de schéma départemental de coopération intercommunale, un avis favorable à l'adhésion de Lachelle à l'ARC au cours du présent mandat ;

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Article 1^{er} - Le conseil d'agglomération émet un avis favorable :

- sur le projet d'arrêté préfectoral étendant le périmètre de l'ARC à la commune de Lachelle,
- sur l'intégration de la commune au sein de l'ARC à effet du 1^{er} janvier 2014.

Article 2 – La présente délibération donnera lieu aux formalités de publicité requises par la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

37 - COMMUNE DE BIENVILLE – DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT

Par délibération du 14 novembre 2012, le conseil municipal de la commune de Bienville a procédé à la désignation de Monsieur Michel LEFEVRE, en qualité de délégué suppléant, en remplacement de Madame Claudine ROMAND, pour siéger au sein du conseil d'agglomération de l'ARC.

Le Conseil d'agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la désignation de Monsieur Michel LEFEVRE, en qualité de délégué suppléant au sein du conseil d'agglomération.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

38 - COMMUNE DE BIENVILLE – DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DE COMMISSIONS

Par délibération du 14 novembre 2012, le conseil municipal de la commune de Bienville a procédé à la désignation de Monsieur Michel LEFEVRE, en qualité de délégué suppléant, en remplacement de Madame Claudine ROMAND, pour siéger au sein du conseil d'agglomération de l'ARC.

Dans ces conditions, siégeront aux commissions suivantes, en remplacement de Madame Claudine ROMAND :

- Monsieur Claude DUPRONT : commission de l'économie, de l'emploi, de la formation et de l'enseignement supérieur
- Monsieur Michel LEFEVRE : commission accessibilité aux personnes handicapées.

Le Conseil d'agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les désignations telles qu'indiquées ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

39 - DESIGNATION DE DELEGUES ET DE SUPPLEANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE L'OISE (EPFLO)

Par délibérations des 9 avril 2008 et 23 février 2012, votre assemblée a désigné ses représentants à l'EPFLO comme suit :

Assemblée Générale :

Titulaire : M. MARINI

Suppléant : M. FOUBERT

Conseil d'administration :

Titulaires : M. MARINI et M. GERARD

Suppléants : M. FOUBERT et M. GUESNIER

Jusqu'à présent, les administrateurs représentant l'ARC au sein de cet établissement sont désignés par délibération du conseil d'agglomération, et non par l'assemblée générale, et en plus grand nombre que de délégués à l'assemblée générale.

Or, les dispositions du Code de l'Urbanisme prévoient que « chaque membre de l'Etablissement Public Foncier est représenté dans une assemblée générale qui élit en son sein un conseil d'administration... »

Compte tenu de ces dispositions légales, l'EPFLO a modifié ses statuts et il convient que le conseil d'agglomération désigne à présent deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger à l'assemblée générale de l'établissement.

Ces délégués seront appelés dès la prochaine réunion de l'assemblée générale à entrer au conseil d'administration.

Titulaires : M. MARINI et M. GERARD

Suppléants : M.FOUBERT et M. GUESNIER

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger à l'assemblée générale de l'EPFLO :

M. MARINI et M. GERARD (délégués titulaires)
M.FOUBERT et M. GUESNIER (délégués suppléants)

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

40 - CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL « GENS DU VOYAGE »

Conformément aux prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, l'ARC a réalisé au cours de ces dernières années l'aire de stationnement de Jaux ainsi que le terrain provisoire réservé aux grands passages à Compiègne.

La prise en compte de la sédentarisation des populations concernées appelle des réponses complémentaires, en particulier sous forme de création de terrains familiaux.

Les actions qui pourront être engagées au sujet de ces terrains familiaux et d'une façon générale, pour l'accueil des gens du voyage sur le territoire de l'ARC, nécessitent une concertation étroite et permanente avec chaque Maire.

C'est dans ces conditions que sur la suggestion de notre collègue Christian NAVARRO, je vous propose de constituer un groupe de travail au sein duquel chacune de nos communes sera représentée.

Ce groupe de travail, dont la présidence serait confiée à Christian NAVARRO, aura notamment vocation à faire des propositions en matière de stationnement des gens du voyage et plus particulièrement vis-à-vis des populations en voie de sédentarisation.

Par ailleurs, le groupe de travail examinera les solutions les plus adaptées concernant les modes de gestion des équipements existants.

Le groupe de travail « gens du voyage » sera composé comme suit :

ARMANCOURT	Hervé MORVAN
BIENVILLE	Agnès GASTIGER
CHOISY AU BAC	Daniel BOILET
CLAIROIX	Roland VENDERBURE
COMPIEGNE	Anne-Marie VIVÉ
JANVILLE	Sadi GUERDIN
JAUX	Christian NAVARRO
LA CROIX SAINT OUEN	Eric SELTZER

LE MEUX	Evelyne LE CHAPPELLIER
MARGNY LES COMPIEGNE	Jean-Paul HERBET
SAINT JEAN AUX BOIS	Philippe LUISIN
SAINT SAUVEUR	Daniel CARBONNIER
VENETTE	Renza FRESCH

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la composition du groupe de travail « gens du voyage » telle qu'indiquée ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

41– ATTRIBUTION DE MARCHES D'ASSURANCES

A l'issue d'un appel à concurrence, un contrat d'assurance « Risques statutaires du personnel » a été conclu, depuis le 1^{er} janvier 2010, auprès de la société CNP Assurances représentée par le courtier GRAS SAVOYE, ce contrat ayant donné lieu à un avenant à effet du 1^{er} janvier 2012.

Or, l'année 2012 a été marquée, par une forte sinistralité.

C'est sur ces constatations que la société CNP Assurances a adressé à l'ARC, au cours de l'été dernier, une résiliation du marché à titre conservatoire.

Deux solutions se présentaient alors :

- La résiliation du contrat en cause et l'organisation d'une nouvelle consultation,
- La passation d'un avenant avec la société CNP Assurances, moyennant une augmentation de prime de 23,43 % (taux de prime porté à 3.95 %).

Le Cabinet PROTECTAS, Conseil en assurances auprès de l'ARC, après avoir examiné la demande de la société CNP Assurances, a considérée celle-ci comme excessive, et dans ces conditions a préconisé de relancer une consultation.

Un dossier technique a été formalisé par le cabinet PROTECTAS en y incorporant un lot « **Responsabilité Aérodrome** » : le contrat en vigueur prenant fin au 31 décembre 2012.

Les caractéristiques du dossier sont déterminés comme ci-dessous :

- Appel d'offres ouvert avec avis de publicité au JOUE et BOAMP,
- Allotissement des prestations
- Durée du contrat sur cinq ans
- Délais de préavis de résiliation annuelle
- Ouverture aux variantes
- Détermination des critères de sélection des offres suivants :

- 1/ Nature et étendue des garanties - Qualité des clauses contractuelles
- 2/ Tarification
- 3/ Modalités et procédure de gestion des dossiers, et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire

Le règlement consultation a fixé la date de remise des offres le 3 décembre 2012

11 cabinets d'assurances se sont manifestées pour retirer un dossier de consultation, 7 d'entre eux (tous lots confondus) ont retourné leur proposition dans les délais impartis.

Après un examen attentif des offres, la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Services Publics a décidé, le 13 décembre 2012 d'attribuer les marchés susmentionnés aux entreprises suivantes :

Lots	Entreprises	Offre proposée /TTC/An	Pour mémoire Contrats en cours TTC/an
Lot 1 : Assurance « Responsabilité aéroport »	Cabinet GIRARDCLOS et BRY / MMA	<u>Garanties</u> : Dommages – Défense Recours 2 219 €	Compagnie ALLIANZ <u>Garanties</u> : Idem ci-contre Prime : 3.434 € ≠ 1.215 €
Lot 2 : Assurance « Risques statutaires du personnel »	Cabinet ASTER / MICOM	<u>Garanties</u> 1/ Accidents travail/maladie professionnelle/Décès 2/ Longue maladie/Maladie longue durée 3/ Maternité Taux cotisation 2.92 % Prime : 85 041 €	Cabinet GRAS SAVOYE <u>Garanties</u> : Idem ci-contre Taux cotisation : 3,20 % Prime : 93.196 € ≠ 8.155 €

Au vu des éléments qui vous sont présentés, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés avec les cabinets retenus par la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Services Publics.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 décembre 2012,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Services Publics du 13 décembre 2012,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution des marchés comme suit :

Lot 1 : Cabinet GIRARDCLOS et BRY / MMA

Lot 2 : Cabinet ASTER / MICOM

AUTORISE Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer l'ensemble des pièces y afférentes (les marchés correspondants prenant effet au 1^{er} janvier 2013),

PRECISE que les dépenses seront inscrites au Budget Principal, Chapitre 011.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

42 – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

En 1998, le Comité Syndical du SIVOM avait délibéré pour autoriser le principe d'une prise en charge de 25% de la cotisation mensuelle des mutuelles de fonctionnaires des agents de la collectivité.

Afin d'appliquer le dispositif validé par la Commission Européenne permettant une aide sociale de l'Etat et des Collectivités auprès des organismes de complémentaire santé, le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 abroge, à compter du 1^{er} janvier 2013, la participation des 25% aux mutuelles des fonctionnaires et permet une nouvelle aide de l'Etat ou des collectivités territoriales sous deux formes :

- La convention de participation : sélection d'un seul organisme de complémentaire santé labellisé, dans le cadre d'un appel à concurrence lancé par la collectivité, qui serait proposé aux agents de l'ARC sans obligation d'affiliation. La durée de la convention est de 6 ans. Cette procédure est longue et impossible à mettre en place dès le 1^{er} janvier 2013.

ou

- La labellisation : liberté de choix par l'agent de sa complémentaire santé parmi les organismes labellisés au niveau national avec une participation forfaitaire de la collectivité. Ce dispositif peut être revu chaque année.

Il est donc proposé d'opter pour la solution de labellisation dans le cadre des complémentaires de santé et d'accepter le principe d'un forfait de participation de l'ARC à hauteur de 10 € par adulte adhérent (agent, conjoint, concubin) et de 5 € par enfant à charge dans la limite de 2 enfants (l'adhésion du 3^{ème} enfant étant gratuite) avec un effet au 1^{er} janvier 2013.

A compter de cette date, cette participation représentera un coût légèrement supérieur à celui appliqué jusqu'à présent à savoir environ 7000 € au lieu de 6000 €.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. DESESSART,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 novembre 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 décembre 2012,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- la solution de labellisation dans le cadre des complémentaires de santé
- le principe d'un forfait de participation de l'ARC à hauteur de 10 € par adulte adhérent (agent, conjoint, concubin) et de 5 € par enfant à charge dans la limite de 2 enfants (l'adhésion du 3^{ème} enfant étant gratuite) avec un effet au 1^{er} janvier 2013.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer l'ensemble des pièces y afférentes.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

43 - ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE OISE-ARONDE (SMOA)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2221-21), le Conseil d'Agglomération peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à bulletin secret aux nominations et représentations dans les organismes extérieurs.

Suite au départ de Monsieur David GUERIN, il convient de procéder à la désignation d'un délégué suppléant :

- Monsieur Philippe VALLEE, en remplacement de Monsieur David GUERIN.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Et après en avoir délibéré,

DESIGNE:

- Monsieur Philippe VALLE en qualité de délégué suppléant au sein du comité syndical du SMOA.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

44 - CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTER-COMMUNAL COMPIEGNE-NOYON : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE L'ARC

Au cours de ces dernières années, des coopérations ont été mises en place entre le centre hospitalier de Compiègne et de Noyon.

C'est ainsi qu'un projet de rapprochement a été approuvé en octobre 2010 par les instances de ces deux établissements, lesquels disposent depuis le 1^{er} janvier 2011 d'une direction commune.

A l'issue du processus de consultation qui s'est déroulé de mars à octobre 2012, le directeur de l'agence régionale de santé a décidé, suivant arrêté du 12 novembre 2012, la fusion des hôpitaux de Compiègne et de Noyon.

L'unique établissement de santé issu de cette fusion, dénommé « centre hospitalier intercommunal Compiègne-Noyon », sera opérationnel à compter du 1^{er} janvier 2013.

A la suite de cette fusion, ce nouvel établissement va disposer d'instances uniques qui se substitueront à celles actuellement en place dans chaque hôpital.

C'est dans ces conditions, et conformément aux dispositions du code de la santé publique, qu'il convient de désigner le représentant de l'ARC appelé à siéger au nouveau conseil de surveillance.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la désignation de Monsieur Bernard HELLAL en qualité de représentant de l'ARC pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Compiègne-Noyon.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,

Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne